

Nombre de présents : 46
absents : 2
excusée : 1

Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 23 février 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

A donné procuration :

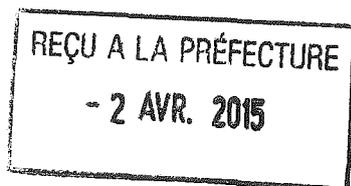
Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

Absents non excusés :

M. Dominique GRUNENWALD et M. Frédéric HILBERT.

**Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 2 avril 2015**



Nombre de présents : 46
absents : 2
excusée : 1

Point 3 Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 28 février 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

Absents non excusés :

M. Dominique GRUNENWALD et M. Frédéric HILBERT.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 2 avril 2015**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 2 AVR. 2015

POINT N° 3 : COMPTE RENDU

des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des arrêtés pris par délégation durant la période du 1^{er} au 28 février 2015.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 AVR. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 28 FEVRIER 2015

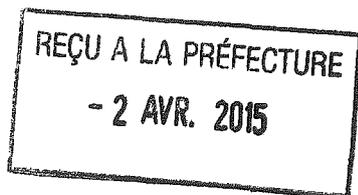
Numéro	Date de l'acte	Nature de l'acte	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
1049	03/02/2015	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux avec l'association Plein Air de Colmar/Horboucq-Wihr	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
1161	05/02/2015	Convention de mise à disposition à l'EN de Colmar de locaux situés dans l'enceinte de l'école élémentaire Waltz	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
1181	06/02/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Scheffel Patricia, concession n° 37451	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1182	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Block Jeanne, concession n° 37442	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1183	06/02/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. Carpentier Jean, concession n° 37450	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1185	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Selig Yvette, concession n° 37454	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1186	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Moeglen Jacquelinee, concession n° 37452	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1187	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Bretz Monique, concession n° 37437	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1188	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Picard-Beolet Marie-Françoise, concession n° 37416	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1189	06/02/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Dumoulin Daniel, concession n° 37443	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1190	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Ronneburg Nathalie, concession n° 35864	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1191	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Chapotot Daniel, concession n° 37464	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1192	06/02/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Strich Davina, concession n° 37469	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1193	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Wendling Marthe, concession n° 37470	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1194	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Frick Marie-Louise, concession n° 37466	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1195	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Meyer Serge, concession n° 37468	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1196	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Muller Francis, concession n° 37465	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1197	06/02/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Locci Nicolas, concession n° 37445	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1198	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Meng André, concession n° 37461	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1199	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Schott Gertrude, concession n° 37457	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
1200	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Burry André, concession n° 37474	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 28 FEVRIER 2015

1201	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Perrin Bernard, concession n° 37483	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1202	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Hummel Marlyse, concession n° 37446	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1203	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Steiner Andrée, concession n° 37459	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1204	06/02/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Kech Monique, concession n° 37477	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1205	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Khirate Abdelghani, concession n° 37495	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1206	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Bourgeois Georges, concession n° 37492	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1207	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Schillinger Lucien, concession n° 37475	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1208	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Gros Heidrun, concession n° 37476	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1209	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Palese Sabine, concession n° 37501	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1210	06/02/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. Steinbrucker Charles, concession n° 37502	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1211	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Cariolini Patrick, concession n° 37503	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1212	06/02/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. Boch Jean-Pierre, concession n° 37506	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1213	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Schnell Pierre, concession n° 37488	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1215	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Bochert Jeanne, concession n° 37478	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1216	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Muller Véronique, concession n° 37460	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1217	06/02/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Marque Michel, concession n° 37479	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1218	06/02/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme Martin Marie, concession n° 37504	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1219	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Furst-Schaeffer Frédérique, concession n° 37496	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1220	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Furst-Schaeffer Frédérique, concession n° 37497	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1221	06/02/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Marinkovic Saveta, concession n° 37500	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1222	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Lustig René, concession n° 37493	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1223	06/02/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Kuhlmann Françoise, concession n° 37498	08 - CONCESSIONS CIMETIERES

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 28 FEVRIER 2015

1224	06/02/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, Mme Mergenthaler Mireille, concession n° 37448	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1225	06/02/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, M. Haegelin Roger, concession n° 37487	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1226	06/02/2015	Acte de concession cimetièrre, nouvelle acquisition 15 ans, M. Satori Jean Joseph, concession n° 37507	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1227	06/02/2015	Acte de concession cimetièrre, nouvelle acquisition 30 ans, M. Nguyen Van Nguyen, concession n° 37512	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1228	06/02/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 30 ans, M. Kubler Francis, concession n° 37509	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1229	06/02/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, M. Claudepierre Michel, concession n° 36935	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1230	06/02/2015	Acte de concession cimetièrre, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Berney Marie-Thérèse, concession n° 37511	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1231	06/02/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, Mme Keller Mariette, concession n° 37472	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1232	06/02/2015	Acte de concession cimetièrre, renouvellement 15 ans, M. Lutzwiller Robert, concession n° 37471	08 - CONCESSIONS CIMETIERES
1281	11/02/2015	Demande de mise à disposition du studio d'enregistrement pour le Réseau SupEuropa pour la formation, les mercredi 4, jeudi 5 et vendredi 6 mars 2015, de 9h à 12h	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS
1282	11/02/2015	Mise à disposition de salles pour l'UPEC, les dimanches du 8 février au 19 avril 2015, ainsi que les lundis, mardis, jeudis et vendredis lors des vacances scolaires hors dimanches, de 10h à 12h	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS
1690	16/02/2015	Mise à disposition de salle au Centre Europe pour l'association des Tunisiens de Colmar et environs, les samedis du 14 mars au 27 juin 2015. de 14h à 16h	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS
1707	16/02/2015	Création régie de recettes - Gestion du domaine public	07 - REGIES COMPTABLES
1754	19/02/2015	Convention de mise à disposition d'un terrain de pétanque au profit du pétanque club de colmar	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS
1836	26/02/2015	Portant modification de l'arrêté du 6 mars 2008 portant création d'une régie de recettes instituée au Musée Bartholdi de la Ville de Colmar	07 - REGIES COMPTABLES



Nombre de présents : 46
absents : 2
excusée : 1

Point 4 Compte rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 28 février 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

A donné procuration :

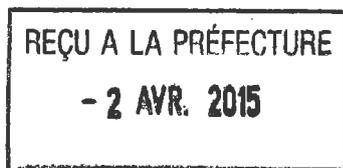
Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

Absents non excusés :

M. Dominique GRUNENWALD et M. Frédéric HILBERT.

LE CONSEIL PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 2 avril 2015**



POINT N° 4 : COMPTE RENDU

des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1^{er} au 28 février 2015.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 AVR. 2015

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive name.

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

B

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 28 FEVRIER 2015

Libellé du marché ou du lot	Date de notification	Titulaire	Forme du marché	Type du marché	Somme HT
ACC-CAD IMPRES OFFSET M2012120 MUPI POINT COLMARIEN N°240 COM	02/02/2015	GRAI ETIQUETTE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	03 - MARCHE DE SERVICES	280
ACC-CAD IMPRES OFFSET M2012120 MUPI PAY BY PHONE SERV.COMMUN.	02/02/2015	GRAI ETIQUETTE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	03 - MARCHE DE SERVICES	280
IMPRES.OFFSE 2012119 COLMAR MAG ATTRACTIVITE COM	02/02/2015	GRAI ETIQUETTE	ACCORD-CADRE	03 - MARCHE DE SERVICES	2 350,00
IMPRES.OFFSE 2012119 POINT COLMARIEN N°240 SERV.COM	02/02/2015	GRAI ETIQUETTE	ACCORD-CADRE	03 - MARCHE DE SERVICES	7 810,11
CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE	02/02/2015	LENYS CONCEPT	MARCHE ORDINAIRE	03 - MARCHE DE SERVICES	14 500,00
CONCEPT.SUPPORTS COMMUNICATION	02/02/2015	MAETVA	MARCHE A BONS DE COMMANDE	03 - MARCHE DE SERVICES	115 540,00
ACCORD-CADRE TRANSPORT SUBSQ TRANSPORT MARCHE 2012063	02/02/2015	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	ACCORD-CADRE	03 - MARCHE DE SERVICES	1 000,00
ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET ENVELOPPES LOGO MALAUX-VILLE	03/02/2015	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	ACCORD-CADRE	03 - MARCHE DE SERVICES	1 654,17
CONSOMMABLES INFORMATIQUES CONSOMMABLES DIVERS (ZIP...)	06/02/2015	ESI	MARCHE A BONS DE COMMANDE	02 - MARCHE DE FOURNITURES	10 000,00
CONSOMMABLES INFORMATIQUES CONSOMMABLES PR IMPRIMANTES	06/02/2015	ESI	MARCHE A BONS DE COMMANDE	02 - MARCHE DE FOURNITURES	50 000,00
ACCORD-CADRE TRANSPORT SUBSQ TRANSPORT MARCHE 2012069	10/02/2015	AUTOCARS ROYER 68	ACCORD-CADRE	03 - MARCHE DE SERVICES	5 500,00
AQUISITION MATERIEL ECLAIRAGE	10/02/2015	CONCEPT LIGHT BIEHLMANN	MARCHE A BONS DE COMMANDE	02 - MARCHE DE FOURNITURES	75 000,00
IMPRES.OFFSE 2012119 PROGRAMME GRILLEN MARS 2015	10/02/2015	GRAI ETIQUETTE	ACCORD-CADRE	03 - MARCHE DE SERVICES	360
IMPRES.OFFSE 2012119 INVIT.EXPO G.DAVRINCHE MALRAUX	12/02/2015	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	ACCORD-CADRE	03 - MARCHE DE SERVICES	1 078,33
ACC-CAD IMPRES OFFSET M2012120 EXPO DAVRINCHE	16/02/2015	IMPRIMERIE VISIANCE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	03 - MARCHE DE SERVICES	275
IMPRES.OFFSE 2012119 ACHAT ETIQUETTES CADEAUX	17/02/2015	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	03 - MARCHE DE SERVICES	200
IMPRES.OFFSE 2012119 4 DEPL.REUN.QUARTIER INFOCOM	18/02/2015	GRAI ETIQUETTE	ACCORD-CADRE	03 - MARCHE DE SERVICES	1 384,00
MUSEE UNTERLINDEN EXTENSION DU MUSEE UNTERLINDEN	19/02/2015	GREPI	PAS DE FORME DE MARCHE	01 - MARCHE DE TRAVAUX	198 308,40
ACQUISITION FIREWALL ACQUISITION DE LICENCES	23/02/2015	NCC INFO	MARCHE A BONS DE COMMANDE	02 - MARCHE DE FOURNITURES	89 000,00
FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE FIOUL DOMESTIQUE	24/02/2015	BOLLORE ENERGIE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	PAS DE TYPE DE MARCHE	50 000,00
IMPRES.OFFSE 2012119 RAM T.TAM N°17 01/2015 PET.ENF	24/02/2015	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	03 - MARCHE DE SERVICES	450
SIGNALISATION LUMINEUSE	24/02/2015	VIALIS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	03 - MARCHE DE SERVICES	200 000,00
IMPRES.OFFSE 2012119 AUTOCOLLANT LOGO VILLE INFOCOM	26/02/2015	GRAI ETIQUETTE	ACCORD-CADRE	03 - MARCHE DE SERVICES	98
ACC-CAD IMPRES OFFSET M2012120 MUPI COLMAR MAG ATTRACTIVITÉ	26/02/2015	IMPRIMERIE VISIANCE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	03 - MARCHE DE SERVICES	223

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 2 AVR. 2015

Nombre de présents : 48
absent : 0
excusée : 1

Point 5 Délégation de Service Public pour la Restauration scolaire : désignation des membres de la commission d'ouverture des plis.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

La proposition globale de vote est acceptée à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 2 avril 2015



**POINT N° 5 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION
SCOLAIRE : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
D'OUVERTURE DES PLIS**

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 2 AVR. 2015

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Par délibération du Conseil Municipal du 23 février 2015, la Ville de Colmar a décidé, dans un premier temps, de déléguer le service de la restauration scolaire, conformément à la loi du 29 janvier 1993, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats de la commission de délégation de service public désignée à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Il convient dans un deuxième temps de procéder à la désignation des membres de cette commission, qui doit être élue dans les conditions fixées aux articles D 1411-3 et D 1411-4 du même code, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de votes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Cette commission comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein, sous la présidence de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant.

Le comptable de la collectivité et le représentant du Ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission, avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'élire les membres de la Commission spécifique de Délégation de Service Public.



LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411-5 et les articles D 1411-3 et D 1411-4

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 10 mars 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

ELIT

à la représentation proportionnelle au plus fort reste
les membres titulaires et suppléants suivants pour siéger au sein de la commission
d'ouverture des plis chargée de procéder à l'analyse des candidatures et des offres pour
la délégation de service public de la restauration scolaire

membres titulaires (5)

- Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN
- Mme Catherine SCHOENENBERGER
- M. Laurent DENZER-FIGUE
- Mme Manurêva PELLETIER
- M. Christian MEISTERMANN

membres suppléants (5)

- Mme Victorine VALENTIN
- Mme Caroline SANCHEZ
- M. Frédéric HILBERT
- M. Julien ERNST
- M. Pierre OUADI

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 AVR. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

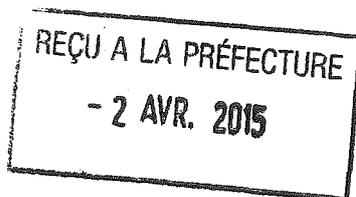
Le Maire

ADOPTÉ



KD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 48
absent : 0
excusée : 1

Point 6 Lancement du projet de Centre Européen du Livre et de l'Illustration à la Bibliothèque des Dominicains.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 2 avril 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 2 AVR. 2015

MAIRIE DE COLMAR

Direction du Développement et du Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2015

Point N°6. - Lancement du projet de Centre Européen du Livre et de l'Illustration à la Bibliothèque des Dominicains

Rapporteur : Mme Marianna Chelkova, Adjointe au Maire

La Ville de Colmar conserve, gère et enrichit des collections de livres anciens et de documents graphiques d'une très grande richesse, fonds d'Etat issus des confiscations révolutionnaires et fonds de la Ville entrés depuis le 19^e siècle. Cette collection est unique en Alsace du fait de la destruction de la Bibliothèque de Strasbourg en 1870. Dans ses lignes de force, on peut citer 1200 manuscrits dont 400 médiévaux provenant des grandes abbayes bénédictines, cisterciennes, dominicaines de Haute-Alsace, 2300 incunables (livres édités de 1455 à 1500, en majorité originaires du bassin rhénan, 2^e collection française après la Bibliothèque Nationale), 8 000 livres du 16^e siècle, la collection totale étant estimée à 400 000 documents d'une grande variété. Outre ces collections documentaires, la bibliothèque possède des objets et machines liés au monde de l'imprimé.

La Bibliothèque de la Ville est installée depuis 1951 dans un bâtiment classé monument historique, l'ancien couvent des Dominicains.

En ouvrant le Pôle Média-Culture Edmond Gerrer le 28 septembre 2012 et en y transférant les collections courantes, la Ville a fait le choix de maintenir la Bibliothèque des Dominicains, et de la spécialiser dans la conservation, l'étude et la valorisation du patrimoine écrit et graphique (livres anciens, cabinet des estampes, fonds régionaux).

Désormais, ce lieu fait l'objet d'un ambitieux projet s'adressant à un public large de Colmariens et de touristes, adultes et jeunes, par une muséographie innovante et vivante de l'histoire du livre dans l'espace rhénan, nourrie et enrichie par une bibliothèque de recherche. Il s'agit de faire connaître un patrimoine écrit et graphique, encore méconnu et peu visible, et de compléter l'offre muséographique colmarienne.

Une première étude de faisabilité, réalisée en 2012-2013, a montré la pertinence du projet et la nécessité d'une réhabilitation complète de la Bibliothèque des Dominicains pour assurer cette nouvelle mission muséale.

En intégrant ce projet à la mandature 2014-2020, après l'achèvement du musée Unterlinden, la Ville souhaite poursuivre ses investissements dans le domaine culturel en ayant pour objectifs :

- D'affirmer l'identité colmarienne à travers son patrimoine écrit et graphique, complémentaire des collections du Musée Unterlinden et du patrimoine architectural de la ville, dans un site historiquement et architecturalement jumeau de celui d'Unterlinden.
- D'aménager le site de l'ancien couvent des Dominicains en Bibliothèque-Centre Européen du livre et de l'illustration, en offrant des espaces performants en matière d'accueil de différents publics et de conservation de collections fragiles, mais aussi de lieu culturel, dans un cloître à l'acoustique idéale.
- De valoriser le patrimoine écrit rhénan, dans un itinéraire de Mayence à Bâle, passant par Strasbourg, Sélestat et Mulhouse, dans toute sa dimension européenne.
- D'associer autour de l'histoire du livre, recherche, économie de la connaissance, technologies numériques, médiation vivante, et tourisme culturel.
- De donner à Colmar une dimension universitaire de niveau recherche dans le domaine des sciences humaines.

30

- De terminer le signalement des collections colmariennes, avec le soutien de la Bibliothèque Nationale de France, à échéance 2020, et de les intégrer à des bases bibliographiques nationales et internationales, seule façon d'en assurer le rayonnement.

Le cout prévisionnel de l'opération est de 12 000 000 € HT, soit 14 500 000 € TTC. Elle a été retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 (volet numérique) avec une participation de 2,93 M€ de l'Etat, 2 M€ de la Région, 1,27 M€ du Conseil Général du Haut Rhin. La part Ville est de 5,8 M€.

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

2015 : étude de programmation, approbation du programme de réalisation, consultation maîtrise d'œuvre et retour projets

2016 : choix de l'architecte, validation de l'APS, validation de l'APD, dépôt et instruction du permis de construire,

2017 : consultation des entreprises et notification des marchés, début du chantier après déménagement des collections.

2017-2019 : travaux (durée estimée 22 mois), réception des travaux, installation du mobilier de stockage, réinstallation des collections

Juin 2019 : inauguration et mise en service.

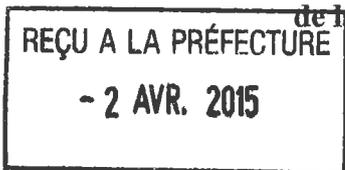
Parallèlement, l'équipe de la bibliothèque des Dominicains sera mobilisée par la rédaction du projet scientifique et culturel, le tri des collections, des opérations de signalement, d'entretien et de restauration en partenariat avec la Bibliothèque Nationale de France. Un comité scientifique, constitué d'historiens et de spécialistes d'histoire de l'art et d'histoire du livre sera constitué.

Après l'ouverture du Musée Unterlinden, la Bibliothèque des Dominicains réaménagée en Centre Européen du livre et de l'illustration a vocation à devenir le projet phare de la politique d'investissement culturel de la Ville, mais aussi d'intérêt économique et touristique.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 10 mars 2015



**Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré**

APPROUVE

Le lancement du projet de Centre Européen du Livre et de l'Illustration à la Bibliothèque des Dominicains.

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits dans les budgets successifs

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 1 AVR. 2015

Le Maire,

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

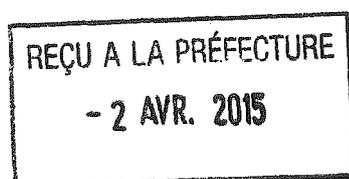
Annexe à la délibération n° 6 du CM du 30 mars 2015
Centre Européen du livre et de l'illustration
Bibliothèque des Dominicains

Calendrier prévisionnel de l'opération				19/03/2015
Phases	date début	durée en mois	date fin	Observations
étude programmation	01/02/2015	7	30/08/2015	
présentation 3 propositions	21/04/2015			
programme	01/05/2015		30/08/2015	
Consultation maîtrise d'œuvre				
lancement appel à candidature	01/06/2015			
retour candidatures	30/07/2015			
analyse candidatures	31/07/2015	1	31/08/2015	
Jury: 3 ou 4 candidats retenus	02/09/2015			
consult. MOE envoi prog.	15/09/2015			
durée étude projets	15/09/2015	3	14/12/2015	
Jury de maîtrise d'œuvre				
analyse des projets	01/01/2016	1	31/01/2016	
jury			31/01/2016	
APS *				
étude	01/02/2016	2	01/04/2016	
validation		2 sem.	16/04/2016	
APD **				
étude	16/04/2016	3	15/07/2016	
validation		2 sem.	31/07/2016	
PC ***				
établissement du dossier	31/07/2016	1	30/08/2016	
PC ***				
dépôt + instruction	30/08/2016	4	28/12/2016	
Projet /dossier de consultation des entreprises				
étude	31/07/2016	4	28/11/2016	
validation		2 sem.	15/12/2016	
phase administrative	15/12/2016	1	14/01/2017	
Consultation des entreprises				
lancement Avis d'appel d'offres	14/01/2017			
délai appel d'offres	14/01/2017	1,5	28/02/2017	
retour des offres			28/02/2017	
vérification des offres	28/02/2017	1	30/03/2017	
délai administratif Marchés trav.	30/03/2017	1	29/04/2017	
notification marchés			01/05/2017	
Travaux / chantier	01/05/2017	22	28/02/2019	
réception des travaux			15/03/2019	
installation du mobilier de stockage	13/02/2019	2	14/04/2019	
réinstallation des collections	30/03/2019	3	28/06/2019	
Achèvement			28/06/2019	
Inauguration				

* APS:	Avant Projet Sommaire
** APD:	Avant Projet Définitif
*** PC:	Permis de Construire

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 48
absent : 0
excusée : 1

**Point 7 Centre Européen du Livre et de l'illustration à la Bibliothèque des Dominicains
– Comité scientifique – Information sur la composition et prise en charge des
défraiements des membres.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 2 avril 2015**

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 2 AVR. 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement et du Rayonnement Culturel
Service des Bibliothèques

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2015

Point N°3 - Centre Européen du Livre et de l'Illustration à la Bibliothèque des Dominicains – Comité scientifique – Information sur la composition et prise en charge des défraiements des membres

Rapporteur : Mme Marianne CHELKOVA, Adjointe au Maire

Dans le cadre du projet du Centre Européen du Livre et de l'Illustration, il est créé un comité scientifique.

Ce comité est composé de 16 experts régionaux, nationaux et internationaux (Allemagne et Suisse), historiens de l'Alsace, historiens du livre, spécialistes de la documentation et du patrimoine, conservateurs de musées, représentants du ministère de la Culture et de la Communication et de la DRAC. Pour la parfaite information du Conseil Municipal, la liste des membres du comité scientifique est jointe au présent rapport.

Sa mission est d'apporter ses compétences au projet du Centre Européen du Livre et de l'Illustration, d'alimenter la réflexion sur le projet scientifique et culturel du nouvel établissement et d'intégrer la bibliothèque des Dominicains aux réseaux universitaires régionaux, nationaux et internationaux.

La participation des membres est bénévole, mais ceux-ci peuvent être défrayés par la Ville de Colmar de leurs frais de déplacement et d'hébergement pour ceux habitant hors Alsace, sur la base de 3 réunions de travail par an.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré,**

APPROUVE

La prise en charge par la Ville des défraiements (déplacements et hébergement) des participants aux différentes réunions du Comité Scientifique,

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits dans les budgets successifs

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 1 AVR. 2015

Le Maire

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

Centre Européen du Livre et de l'Illustration
Composition du Comité Scientifique

<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Domaine de spécialité/Expertise</i>
M. Georges BISCHOFF	Professeur Université de Strasbourg (Arts, civilisation et histoire de l'Europe)	Histoire de l'Alsace
M. Claude MULLER	Professeur Université de Strasbourg (Arts, civilisation et histoire de l'Europe)	Histoire de l'Alsace
M. Frédéric BARBIER	Directeur d'étude EPHE Paris Institut d'histoire moderne et contemporaine. École normale supérieure	Histoire du livre
Mme Christine BÉNÉVENT	Maître de Conférences Centre d'Etude Supérieures Renaissance –Univ. Tours, Membre junior de l'Institut de France	Histoire du livre et humanisme
Dr Peter KALCHTHALER	Stellvertreter / Directeur adjoint de l'Augustinermuseum, Freiburg im Br.	Professionnel de la documentation/du patrimoine
Dr. Bodo BRINKMANN	Kurator Alte Meister, 15. – 18. Jh.- Conservateur des peintures anciennes, Kunstmuseum de Bâle	Professionnel de la documentation/du patrimoine
M. Jean-Luc EICHENLAUB	Directeur des Archives Départementales du Haut-Rhin - Colmar	Professionnel de la documentation/du patrimoine
M. Thierry CLAERR	Chef du Bureau de la Lecture publique – Service du Livre et de la Lecture - MCC	Professionnel de la documentation/du patrimoine
M. Albert POIROT (ou son représentant)	Administrateur BNU Strasbourg	Professionnel de la documentation/du patrimoine
Mme Marie-Claude PASQUET	Experte indépendante	Professionnel de la documentation/du patrimoine
Mme Pantxika DE PAEPE	Directrice du Musée Unterlinden Colmar	Professionnel de la documentation/du patrimoine
M. Jean-Marie SCHMITT	Directeur du Développement et du Rayonnement Culturel de la Ville de Colmar	Histoire de l'Alsace
M. Michel FORGET	Professeur et IPR Philosophie honoraire - Colmar	Représentant du public local
Mme Anne RÉACH-NGO	Maître de Conférences, UHA Mulhouse	Histoire du livre et humanisme
Mme Nathalie ERNY	Conseiller Livre et Lecture Conservateur Bibliothèques	Représentant la DRAC Alsace
Mme Carole PEZZOLI	Conservatrice Régionale Monuments Historiques	Représentant la DRAC Alsace

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 2 AVR. 2015

Nombre de présents : 48
absent : 0
excusée : 1

Point 8 Subventions aux associations culturelles – 1^{ère} tranche.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

A donné procuration :

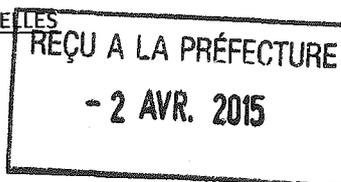
Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 2 avril 2015

Point N° 8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

1^{ERE} TRANCHE



Rapporteur : Mme Marianne CHELKOVA, Adjointe au Maire

Le Service des Activités Culturelles dispose au Budget Primitif 2015 d'un crédit de 337 000 € en faveur des associations à vocation culturelle.

Par délibération du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a accordé à titre d'avance (sur la base de 50% de l'aide 2014) un montant total de 91 785,00 €, en faveur de 5 associations (ALEP, Léopard, Hiéro, Les Musicales et l'Office Municipal de la Culture) et, d'autre part, 22 000,00 € à l'association du Carnaval.

Il est proposé, d'affecter une première tranche de subventions d'un montant de 164 661,30 €, en faveur des 29 associations, détaillées dans le tableau ci-après :

Associations	Subvention obtenue en 2014	Proposition 2015		
		Montant total	Avance	Solde
ALEP (Association de Loisirs et d'Education Permanente)	50 800,00 €	50 000,00 €	25 400,00 €	24 600,00 €
Amis de la Bibliothèque de la Ville de Colmar	1 500,00 €	1 500,00 €	0 €	1 500,00 €
Amis des Orgues de Saint-Martin (Association Les)	900,00 €	900,00 €	0 €	900,00 €
ASMEO (Association Saint-Matthieu « Eglise Ouverte »)	1 050,00 €	1 050,00 €	0 €	1 050,00 €
ATAC (Association Théâtre Animation Colmar)	1 500,00 €	1 500,00 €	0 €	1 500,00 €
AVF Colmar – Accueil des Villes Françaises	3 000,00 €	3 000,00 €	0 €	3 000,00 €
Cercle Saint-Martin	9 150,00 €	9 150,00 €		9 150,00 €
Chorale « A Travers Chant »	1 400,00 €	1 400,00 €	0 €	1 400,00 €
Ecole Buissonnière (L')	2 900,00 €	2 416,00 €	0 €	2 416,00 €

Associations	Subvention obtenue en 2014	Proposition 2015		
		Montant total	Avance	Solde
FACETTES (Formation Artistique et Culturelle pour l'Epanouissement par le Théâtre, le Tourisme et le Sport)	Pas de demande	2 700,00 €	0 €	2 700,00 €
Harmonie Colmarienne	5 500,00 € + bourses : <u>3 000,00 €</u> = 8 500,00 €	7 549,30 €	0 €	5 500,00 € + bourses : <u>2 049,30 €</u> = 7 549,30 €
Harmonie Saint-Martin	5 500,00 € + bourses : <u>3 000,00 €</u> = 8 500,00 €	9 041,00 €	0 €	5 500,00 € + bourses : <u>3 541,00 €</u> = 9 041,00 €
Les Trouvères (Ensemble Vocal)	750,00 €	685,00 €	0 €	685,00 €
Les Musicales	34 400,00 €	34 400,00 €	17 200,00 €	17 200,00 €
Lézard	42 000,00 €	42 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
Mandoline et Guitares Colmariennes (les)	Pas de demande	500,00 €		500,00 €
Offenbachiades	1 500,00 €	1 500,00 €	0 €	1 500,00 €
Office Municipal de la Culture	22 870,00 €	22 900,00 €	11 435,00 €	11 465,00 €
Philatélique et Marcophile Colmarienne (Association)	600,00 €	600,00 €	0 €	600,00 €
RDL (Radio Dreyeckland Libre)	2 000,00 €	2 000,00 €	0 €	2 000,00 €
Scènes et Voix	1350,00 €	155,00 €	0 €	155,00 €
Tango Emotion	1 400,00 €	1 000,00 €	0 €	1 000,00 €
Associations de Musiques Actuelles				
Aching	1 400,00 €	1 000,00 €	0 €	1 000,00 €
After Dark	2 000,00 €	2 000,00 €	0 €	2 000,00 €
Hiéro Colmar (Fédération)	33 500,00 €	33 500,00 €	16 750,00 €	16 750,00 €
Hoplà	2 800,00 €	2 800,00 €	0 €	2 800,00 €
Jazz Off	2 400,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €
Live !	18 200,00 €	18 200,00 €	0 €	18 200,00 €
Métal Angels Colmar	Pas de demande	500,00 €		500,00 €
TOTAL		256 446,30 €	91 785,00 €	164 661,30 €

Pour cette première tranche les crédits nécessaires sont imputés à l'article 6574 – fonction 30.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 10 mars 2015,**

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les propositions de subventions aux associations culturelles (1^{ère} tranche 2015).

AUTORISE

M. le Maire à signer des conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

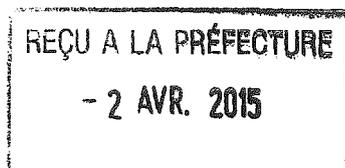


Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 AVR. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 48
absent : 0
excusée : 1

Point 9 Aide à la vie associative culturelle – 1^{ère} tranche.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 2 avril 2015**



Point N° 9 - AIDE A LA VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE - 1^{ère} TRANCHE

REÇU A LA PRÉFECTURE - 2 AVR. 2015

Rapporteur : Madame Marianne CHELKOVA, Adjointe au Maire

Colmar possède un tissu associatif très étendu qui contribue au dynamisme de la ville et renforce le lien social. Afin d'encourager les jeunes à s'impliquer dans des initiatives culturelles, il est proposé de verser une aide annuelle de 50 € aux associations culturelles dont le siège est à Colmar, pour chaque membre colmarien de 6 à 16 ans.

Cette disposition constitue l'un des engagements proposés aux Colmariens par l'équipe majoritaire.

Six associations concernées par ce dispositif ont présenté la liste de leurs adhérents entrant dans la catégorie d'âge mentionnée ci-dessus.

Les propositions de subventions figurent sur le tableau ci-dessous, pour un montant total de 6 500,00 € :

Association	Nombre de membres actifs colmariens de 6 à 16 ans	Montant
Associations culturelles (50€) :		
AEP Sainte-Marie	15	750,00 €
Association pour le Développement de la Culture et du Folklore du Portugal	11	550,00 €
La Manécanterie de Saint-Jean	56	2 800,00 €
L'Ecole Buissonnière	16	800,00€
Les Petits Chanteurs de Saint-André	22	1 100,00 €
Live !	10	500,00 €
TOTAL		6 500,00 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 10 mars 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement des subventions précitées.

MAIRIE DE COLMAR

Direction du Développement et du Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2015

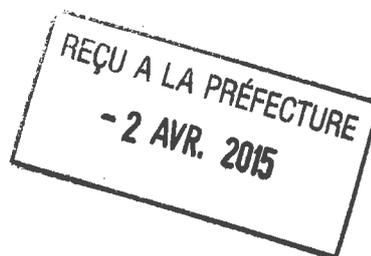
DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 article 6574 fonction 30, Antenne Aide vie associative culturelle.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



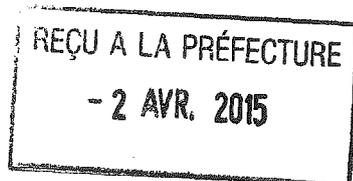
Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 AVR. 2015

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized cursive name.

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 48
absent : 0
excusée : 1

Point 10 Subventions 2015 aux associations culturelles relevant de lignes budgétaires.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

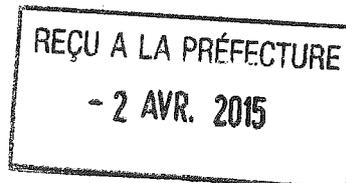
ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme l'Adjointe CHELKOVA n'a pas participé au vote.

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 2 avril 2015**

Point N°10 - SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

RELEVANT DE LIGNES BUDGETAIRES



Rapporteur : Mme Claudine GANTER, Adjointe au Maire

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les activités culturelles de :

- la Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar,
- la Comédie De l'Est,
- l'association « Festival International de Colmar ».

Les montants des aides consenties à ces structures relèvent de lignes budgétaires spécifiques et font l'objet annuellement d'une décision particulière du Conseil Municipal.

Des avances pour un montant total de 413 000 € ont été accordées à la Maison des Jeunes et de la Culture et à la Comédie De l'Est par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2015.

Pour l'année 2015, les propositions figurent sur le tableau ci-dessous, pour un montant total de 1 071 500 €, avec un solde à verser de 658 500 € :

Association	Subvention 2014	Subvention 2015	Avance sur subvention (CM du 26/01/2015)	Solde à verser
Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar	185 000 €	200 500 €	92 500 €	108 000 €
Comédie De l'Est	641 000 €	641 000 €	320 500 €	320 500 €
Festival International de Colmar	207 000 € (+ 50 000 € versés sur l'exercice 2013)	230 000 €	-	230 000 €
TOTAL		1 071 500 €	413 000 €	658 500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015 :

- pour la Maison des Jeunes et de la Culture, compte 6574 – fonction 52213,
- pour la Comédie De l'Est, compte 6574 – fonction 3119,
- pour le Festival International de Colmar, compte 6574 – fonction 3323.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 10 mars 2015,**

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les propositions de subventions aux associations culturelles

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer des conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 AVR. 2015

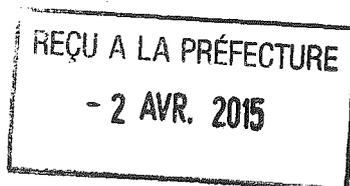
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ



h3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 48
absent : 0
excusée : 1

Point 11 Organisation de la 15^{ème} édition du Trophée des Villes de Pétanque – convention de partenariat.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 2 avril 2015**



Point N° 11... Organisation de la 15^{ème} édition du Trophée des Villes de Pétanque

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 2 AVR. 2015

-convention de partenariat-

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar accueillera pour la première, et peut-être unique fois, le Trophée des Villes de Pétanque, du 3 au 6 décembre 2015, au parc des expositions de Colmar.

Ce Trophée est une compétition officielle de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal qui consiste à réunir les 32 meilleures équipes nationales, composées chacune de 4 joueurs et d'un coach. Chaque rencontre se déroule en deux parties en doublette et en une partie en triplette.

En parallèle de ce Trophée, aura lieu un concours de tir de précision, particulièrement spectaculaire, qui met en valeur des qualités d'adresse, de précision et de concentration.

La Ville de Colmar pourra s'enorgueillir de proposer à sa population, mais également à tous les amateurs de sports de compétition et de loisir, un véritable spectacle sportif et populaire hors du commun.

Dans cette perspective, et afin de concrétiser le partenariat entre la Ville de Colmar et la société Quarterback, présidée par l'Alsacien Denis Naegelen, ancien joueur de tennis de haut niveau, une convention doit être conclue.

Cette convention porte notamment sur les conditions suivantes :

- le règlement d'une contribution financière de 33 760 € HT ;
- l'aide logistique dans la préparation de la manifestation, en particulier à travers la mise à disposition de locaux et d'installations appropriés ;
- en règle générale, l'engagement de la Ville à fournir des prestations de qualité conformes à la réputation de ce Trophée.

Quant à la promotion de cet événement sportif, la Ville de Colmar en fera son affaire par des moyens qui restent encore à définir, particulièrement à travers des actions susceptibles de contribuer à son animation, sa réussite et son retentissement.

En outre, la Ville de Colmar se chargera de constituer un partenariat avec des entreprises et des sociétés locales, mais également avec des collectivités territoriales alsaciennes, qu'elle développera et animera par des opérations de communication et des prestations dignes de l'événement.

Il est à noter que la Fondation Passions Alsace, première fondation territoriale régionale en France, a souhaité s'associer à cet événement en proposant au public diverses actions de communication et de promotion de ses missions.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports

émis lors de sa séance du 10 mars 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de l'engagement de la Ville de Colmar dans l'organisation de la 15^{ème} édition du Trophée des Villes de Pétanque, notamment en ce qui concerne le règlement à la société Quarterback d'une contribution financière de 33 760 € HT ;
- de la signature de la convention avec la société Quarterback, jointe en annexe ;

DIT

que les crédits nécessaires seront disponibles au titre du budget 2015 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.



le Maire,



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 AVR. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

TROPHEE DES VILLES DE PETANQUE 2015

**3, 4, 5 et 6 DECEMBRE 2015
COLMAR (68)**

CONVENTION CADRE

Entre :

La Ville de Colmar, sise 1 place de la Mairie – BP 50528 – 68021 Colmar Cedex, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, agissant en qualité de Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015, déclarant avoir tous les pouvoirs pour signer la présente convention,

ci-après dénommée la « VILLE DE COLMAR », d'une part,

Et :

La Société QUARTERBACK, société par actions simplifiées au capital de 80 795 EUROS, ayant son siège 55 rue Le Marois - 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 334875374, représentée par Monsieur Denis NAEGELEN, agissant en qualité de Président Directeur Général, qui déclare avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,

ci-après dénommée « QUARTERBACK », d'autre part,

Ont préalablement exposé ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L. 333-1 du Code du Sport, QUARTERBACK est le propriétaire et l'organisateur juridique du Trophée des Villes ainsi que du Concours Complémentaire et du Concours de Tir de Précision qui sont deux compétitions annexes du Trophée des Villes.

Le Trophée des Villes est une compétition officielle de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal (FFPJP), qui existe depuis 2001.

Cette compétition est organisée avec 32 équipes de 4 joueurs qui s'affronteront du 3 au 6 décembre 2015 à COLMAR (68).

La compétition se jouera au parc des expositions de COLMAR (avenue de la Foire aux Vins, 68000 COLMAR).

Pour sa mise en place, QUARTERBACK s'appuie sur la VILLE DE COLMAR.

Pour bénéficier de la notoriété, de la diffusion de cet événement et acquérir le label de partenaire du Trophée des Villes 2015, des candidats ont postulé pour accueillir cette compétition.

Chacun des candidats a reçu un dossier de présentation du Trophée des Villes contenant le cahier des charges à assumer par la ville partenaire.

Parmi les différents candidats, la candidature de la VILLE DE COLMAR a été retenue par QUARTERBACK.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir entre QUARTERBACK et la VILLE DE COLMAR, les modalités d'organisation du Trophée des Villes 2015 qui se déroulera du 3 au 6 décembre 2015 au parc des expositions, avenue de la Foire aux Vins, à 68000 COLMAR et les conditions d'octroi à la VILLE DE COLMAR du label « partenaire local du Trophée des Villes 2015 ».

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1. Obligations de QUARTERBACK

- QUARTERBACK s'engage à apporter tout son savoir-faire et sa compétence pour l'organisation sportive et technique de l'événement ainsi que pour sa promotion et sa production télévisuelle.

2.1.1. Organisation sportive

- QUARTERBACK garantit la présence des meilleurs joueurs français.
- Le capitaine d'équipe (coach) formera 2 doublettes qui rencontreront les 2 doublettes adverses. La victoire rapporte 1 point à son équipe. 3 joueurs formeront ensuite une triplette, la victoire de la rencontre rapporte 2 points. En cas d'égalité, les 2 équipes se départageront sur un concours de tir auquel prendront part les 4 joueurs. Chaque équipe sera accompagnée d'un coach.
- QUARTERBACK prend en charge l'habillement des joueurs à raison de 10 polos par équipe avec le nom de la ville floqué au dos.
- QUARTERBACK s'engage à fournir des boules neuves pour toutes les parties filmées.
- Pour la promotion de cet événement, QUARTERBACK fera appel à deux champions du monde de pétanque qui seront à disposition de la VILLE DE COLMAR pour des actions de promotion de l'événement. Leur présence sera effective à partir du lundi après-midi précédant le Trophée des Villes et jusqu'au jeudi 16h. Un planning de leurs interventions sera réalisé lors de la réunion de repérage. Le planning définitif sera communiqué par la VILLE DE COLMAR à QUARTERBACK au plus tard à J-30 du Trophée des Villes.

- QUARTERBACK prend en charge l'hôtellerie pour l'équipe d'organisation, (10 chambres single du 30/11 au 07/12), les officiels (10 chambres single du 3/12 au 7/12), l'équipe TV (17 chambres single du 3/12 au 7/12), les équipes (64 chambres twin + 32 chambres single du 3/12 au 6/12).
- QUARTERBACK prend en charge les repas pendant la compétition, c'est-à-dire : 5 services du vendredi midi au dimanche midi inclus pour les joueurs, les coachs, les arbitres, les délégués fédéraux, l'équipe QUARTERBACK et l'équipe de tournage TV.

2.1.2. Organisation technique et logistique

- QUARTERBACK fournit le matériel nécessaire à l'équipement de l'aire de jeu, dénommée le carré d'honneur comprenant : les arrêts de boules, les chevalets, les moquettes, les supports de communication, les kakémonos, les oriflammes, le panneau de tirage au sort, la signalétique et le fléchage et les banderoles.

Tout ce matériel est exclusivement confectionné par QUARTERBACK pour le Trophée des Villes 2015.

- QUARTERBACK emploie une équipe de 5 personnes dédiée à plein temps à l'organisation du Trophée des Villes 2015. Ces 5 personnes préparent et coordonnent le Trophée des Villes 2015. Elles seront accompagnées d'un speaker et d'un régisseur. La rémunération et les déplacements de l'ensemble de ces personnes sont pris en charge par QUARTERBACK.
- Le programme concernant le déroulement des 4 journées sera établi ultérieurement, en accord avec la VILLE DE COLMAR.

2.1.3. Production TV et promotion

- QUARTERBACK produit toutes les images du Trophée des Villes 2015 pour une diffusion de 10 émissions de 90 minutes, avec rediffusion sur Sport +, organise et prend en charge les moyens techniques et humains pour la captation des images. Afin de fournir un produit de haute qualité pour la télévision, les meilleurs moyens techniques sont mis en place (6 caméras dont 1 caméra grue).
- QUARTERBACK fait bénéficier la VILLE DE COLMAR d'un « clip » de présentation de sa ville et de sa région, qui sera diffusé en début de chaque émission.
- Pour la promotion de l'événement, QUARTERBACK s'engage à rechercher les meilleurs partenaires nationaux en vue d'une diffusion télévisuelle de qualité.
- QUARTERBACK a la propriété de l'ensemble des droits marketing du Trophée des Villes 2015 et, à ce titre, a démarché des annonceurs nationaux pour obtenir leur participation. Chacun de ces annonceurs, selon son niveau de partenariat, bénéficie d'une panneautique adaptée sur le carré d'honneur et d'une présence sur le site, sur l'habillement des joueurs et sur les supports de communication.
- QUARTERBACK assure le développement des « relations presse » afin de promouvoir l'événement.

A cet effet, QUARTERBACK :

- rédige un dossier de presse qui est envoyé à la presse nationale et à la VILLE DE COLMAR, qui assurera sa diffusion à la presse locale et régionale ;
 - envoie à tous les journalistes, les communiqués de presse de lancement et de résultat ;
 - QUARTERBACK fournit également aux médias (magazine et sites Internet) des photos et des informations.
- QUARTERBACK prendra à sa charge la fabrication de tous les supports de communication dédiés spécialement au Trophée des Villes 2015 et fournira le nombre d'affiches (format 40 x 60 cm, 120 x 176 cm, 320 x 240 cm, 4 x 3 m) et d'affichettes (format A5) que la VILLE DE COLMAR et QUARTERBACK détermineront lors du repérage.
 - QUARTERBACK met à disposition de la VILLE DE COLMAR les emplacements pour 8 chevalets marquage recto verso (1,5 x 0,85 m) et pour les 8 marquages d'arrêts de boules (1 m x 0,20 m) sur les madriers face caméras.
 - Les frais techniques de fabrication de tous les supports publicitaires sont à la charge de QUARTERBACK.
 - QUARTERBACK est en charge, en exclusivité, de la vente des produits dérivés Trophée des Villes 2015 (tee-shirts, casquettes, polo...). En aucun cas, la VILLE DE COLMAR ne pourra commercialiser, ni distribuer gratuitement, des produits estampillés Trophée des Villes 2015 ou d'autres produits vendus à la boutique, sauf accord préalable de QUARTERBACK.

2.2. Obligation de la VILLE DE COLMAR

2.2.1. Concernant le site et les terrains de jeu

Le site comportant le carré d'honneur, d'une surface de 484 m² (22 m x 22 m), les tribunes, la boutique, le podium et les espaces joueurs/VIP/presse, est aménagé par la VILLE DE COLMAR et doit satisfaire aux normes suivantes :

- La VILLE DE COLMAR s'engage à faire parvenir à QUARTERBACK à J-60, un plan d'aménagement, à l'échelle du site du parc des expositions.
- La VILLE DE COLMAR s'engage à installer autour du carré d'honneur, sur trois côtés minimum, des tribunes pour une capacité minimale de 1000 places.
- La VILLE DE COLMAR s'assure de la disponibilité du parc des expositions pour la durée totale d'exploitation du Trophée des Villes (réalisation des terrains, montage et aménagement du site, durée de la compétition et démontage compris), et prend en charge les frais éventuels liés à sa mise à disposition.
- La VILLE DE COLMAR met à disposition des terrains de jeu adaptés à la pratique de la pétanque, et procède au traçage des pistes, comme suit :
 - le carré d'honneur contient 2 pistes (15 m x 5 m), l'espace pour la zone de tir (4 m de large) et le passage grue ;
 - les terrains annexes, au nombre de 14, ayant pour dimensions 15 m x 4 m ;

- la réalisation des terrains de jeu est à la charge de la VILLE DE COLMAR, selon les directives de QUARTERBACK.
- La VILLE DE COLMAR met à disposition un site pour le parking qui est délimité par des barrières de police, pour le car régie (longueur : 11 m, largeur : 3,5 m, hauteur : 4,10 m), le car d'accompagnement TV, le camion et les véhicules de QUARTERBACK (5 véhicules), ainsi que pour la dizaine de voitures officielles.
- La VILLE DE COLMAR a l'obligation d'assurer le gardiennage par un maître-chien, pour 5 à 6 nuits (de 19 h00 à 9 h00) et un agent de sécurité, les 4 jours de la manifestation.
- La VILLE DE COLMAR aménage un espace pour les joueurs, les VIP et la presse.
- La VILLE DE COLMAR met à disposition de QUARTERBACK, à proximité du site, un espace de travail adapté, disposant de lignes et prises téléphoniques pour une connexion à Internet.
- La VILLE DE COLMAR remettra impérativement à QUARTERBACK, au début du montage, les banderoles, oriflammes et autres visuels de la VILLE DE COLMAR et des partenaires locaux de l'événement, qu'elle souhaiterait voir installés sur le site.
- Pour compléter l'aménagement du site, la VILLE DE COLMAR doit prévoir :
 - une vingtaine de plantes vertes et une vingtaine de jardinières (entre 20 et 25 cm de haut) ;
 - deux conteneurs pendant le montage, puis 10 poubelles sur le site, pendant l'événement ;
 - des sanitaires près du site ;
 - une antenne de secours ;
 - un procédé (peinture ou gravier) permettant la délimitation entre les aires de jeux et les arrêts de boules ;
 - une quinzaine de poids ou bordures de trottoirs pour caler les arrêts de boules.

2.2.2. Organisation technique et logistique

- La VILLE DE COLMAR prend également en charge un buffet dinatoire pour 250 personnes, le jeudi soir, après le tirage au sort et avant les éliminatoires du tir de précision.
- La VILLE DE COLMAR organisera un apéritif lors de l'accueil des équipes, le jeudi soir, après le tirage au sort, dont le lieu reste à déterminer, ainsi qu'un apéritif de clôture, le dimanche soir, après la finale et la remise des prix. Ceci permet d'impliquer davantage les différents partenaires locaux.
- La VILLE DE COLMAR fait son affaire de toutes les autorisations administratives ou privées, ainsi que de toutes les obligations liées à la sécurité de l'ensemble du site de l'événement.
- La VILLE DE COLMAR doit désigner un responsable technique, présent lors du repérage, du montage et les 4 jours de l'événement, qui sera en relation permanente avec le responsable logistique de QUARTERBACK.

- La VILLE DE COLMAR doit prévoir :
 - une équipe de 4 personnes pour assurer les opérations de montage et de démontage ;
 - 2 personnes du Comité du Haut-Rhin de Pétanque pour le traçage des terrains ;
 - un responsable terrain pour son entretien lors des 4 jours de l'événement ;
 - la présence d'un électricien agréé pour les branchements du car régie et pendant le tournage ;
 - 8 bénévoles et 4 arbitres pour aider les délégués et arbitres FFPJP au bon déroulement des éliminatoires du concours de tir de précision, prévu le jeudi 3/12 ;
- La VILLE DE COLMAR prend en charge les moyens techniques et logistiques suivants :
 - une sonorisation de 500 WATTS avec 2 micros HF, un tuner radio et un lecteur CD ;
 - un accès électrique pour alimenter le car régie TV, situé à moins de 50 m du carré d'honneur, de 45 KVA en triphasé / 2 x 63 Ampères (branchement P17) ;
 - un accès électrique en 220 volts ;
 - un éclairage dont la puissance doit être supérieure à 1000 lux au sol sur le carré d'honneur ;
 - un éclairage de 300 lux sur les jeux annexes.

2.2.3. Promotion

- La VILLE DE COLMAR assure la promotion locale de la compétition afin d'attirer un public important. Toutes les actions de promotion menées en amont par la VILLE DE COLMAR auprès des médias locaux, seront des atouts supplémentaires pour le succès populaire de l'événement.
- La VILLE DE COLMAR doit diffuser largement auprès des commerçants, associations sportives, lieux publics, les supports de communication (affiches et flyers), mis à disposition par QUARTERBACK.
- La VILLE DE COLMAR devra s'assurer d'une couverture médiatique rédactionnelle et événementielle auprès de la presse locale de J-7 à J+2.
- Afin de permettre à la VILLE DE COLMAR d'assurer une promotion locale de qualité, QUARTERBACK mettra à disposition :
 - le dossier de presse de la compétition que la VILLE DE COLMAR devra diffuser auprès des médias locaux (PQR, TV et/ou radios locales et/ou régionales) ;
 - des affiches 120 x 176 cm, 320 x 240 cm ou 4 x 3 m, à apposer sur les emplacements municipaux que la VILLE DE COLMAR devra réserver pour 10 jours minimum, en amont de l'événement ;
 - la présence de 2 champions du monde, du lundi 30/11 (14h) au jeudi 3/12 (16h), pour participer à des actions de promotion pour le Trophée des Villes 2015.
- La VILLE DE COLMAR s'engage à fournir à QUARTERBACK les logos de ses partenaires (par mail ou par CDROM) au plus tard 60 jours avant la compétition, pour que QUARTERBACK fabrique les panneaux et insère les partenaires sur l'ensemble des supports de communication.

- La VILLE DE COLMAR doit faire approuver par QUARTERBACK, le nom de ses partenaires privés et publics, qui seront apposés sur les 8 chevalets et les 8 arrêts de boules mis à disposition par QUARTERBACK, afin d'éviter tout conflit de concurrence entre les partenaires nationaux et locaux dans les secteurs d'activité suivants : boules de pétanque, assurance, radio, TV, équipementier textile, etc.
- Pour la réalisation du « clip promotionnel » de la ville, la VILLE DE COLMAR devra mettre à disposition un responsable local véhiculé durant une heure, afin de guider l'équipe TV dans son tournage.

2.2.4. Equipes locales :

La VILLE DE COLMAR pourra bénéficier de deux équipes représentant son Département. Pour cela, il est prévu que le Comité Départemental de Pétanque du Haut-Rhin pourra sélectionner deux équipes du Département du Haut-Rhin, très compétitives avec les meilleurs joueurs du Département.

Le Comité Départemental pourra inscrire deux équipes dont l'une portera le nom de la Ville de COLMAR. Le nom de la 2^{ème} équipe est laissé libre par QUARTERBACK à la seule condition que la Ville choisie soit une ville du Département du Haut-Rhin, connue ou reconnue (préfecture ou sous-préfecture).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie du droit d'utilisation du label VILLE DE COLMAR partenaire local du Trophée des Villes 2015, de la promotion apportée par QUARTERBACK et de l'ensemble des obligations de QUARTERBACK à la VILLE DE COLMAR, cette dernière versera à QUARTERBACK la somme de 33 760 € HT (soit 40 512 € TTC) et la mise à disposition des services et moyens définis précédemment.

Le versement de ce montant interviendra en 3 fois, selon l'échéancier suivant :

- 30 % à partir du 30 mars 2015 : 10 128 € HT ;
- 30 % à partir du 30 septembre 2015 : 10 128 € HT ;
- 40 % à J + 30 après l'événement, soit le 6 janvier 2016 : 13 504 € HT.

QUARTERBACK fera parvenir à la VILLE DE COLMAR une facture en deux exemplaires, 30 jours avant chaque échéance.

ARTICLE 4 : CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, la VILLE DE COLMAR, partenaire local du Trophée des Villes 2015, ne pourra transférer les droits et obligation en résultant, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'accord express, préalable et écrit de QUARTERBACK.

En toute hypothèse, la VILLE DE COLMAR restera tenue solidairement avec le cessionnaire de la convention à l'égard de QUARTERBACK, comme le cessionnaire lui-même.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les parties souscriront les polices d'assurances requises pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 : NULLITE PARTIELLE

La nullité de l'une des stipulations de la présente convention n'entraînerait l'annulation de celle-ci dans son ensemble, que si la clause déclarée nulle devait être considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante de leur consentement, et pour autant que l'équilibre général de la convention ne puisse être sauvegardé.

En cas d'annulation, les parties s'efforceront, en tout état de cause, de renégocier une clause économiquement équivalente.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les parties font respectivement élection de domicile.

Pour la société QUARTERBACK : 55 rue Le Marois – 75016 Paris.

Pour la VILLE DE COLMAR : 1 place de la Mairie – BP 50528 – 68021 Colmar cedex.

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie.

Fait à Paris, le

(en trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des deux parties)

Pour la société QUARTERBACK
Monsieur Denis NAEGELEN
Président

Pour la VILLE DE COLMAR
Monsieur Gilbert MEYER
Maire de Colmar

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 48
absent : 0
excusée : 1

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 2 AVR. 2015

Point 12 Attribution de subventions aux associations à caractère socio-éducatif – 1^{ère} tranche de la programmation 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 2 avril 2015**

**Point N° 12 - Attribution de subventions aux associations
à caractère socio-éducatif – 1^{ère} tranche de la programmation 2015**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 2 AVR. 2015

Rapporteur : Mme Karen Deneuille, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la politique municipale de soutien aux associations socio-éducatives oeuvrant dans le domaine de l'animation et de la vie des quartiers, la Ville de Colmar souhaite encourager leurs actions menées sur l'ensemble du territoire colmarien.

Un certain nombre de critères, dont la nature et la pertinence des objectifs fixés par les associations, leurs budgets nécessaires à la réalisation de leurs projets ou encore les financements prévisionnels, sont pris en compte par la Ville pour estimer le montant de l'aide apportée.

Pour permettre aux associations d'organiser leurs activités dans de bonnes conditions, il est proposé de leur attribuer, dans un premier temps, un acompte de 50 % du montant de la subvention accordée en 2014.

En effet, cette disposition permettra d'analyser de manière plus approfondie, la teneur et le bien fondé des objectifs recherchés. En outre, il sera procédé à une évaluation très précise des actions jusque-là organisées par les associations concernées et finalisées dans le respect des engagements prévisionnels.

Dans un deuxième temps, et en vue d'une projection définitive, il y aura lieu d'harmoniser les crédits de droit commun avec ceux du Contrat de ville, nouvelle génération, répondant ainsi à un souci de cohérence globale d'allocation des financements publics.

Concernant la première tranche de la programmation 2015, il est proposé de soutenir sept associations colmariennes pour un montant total de 33 905 €.

Au regard de l'aide municipale accordée à l'Association Quartier Nord, et par respect des dispositions réglementaires en vigueur, une convention, jointe en annexe 2, doit être conclue entre la Ville et l'Association.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 13 mars 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

KD

DECIDE

d'attribuer à sept associations socio-éducatives pour la 1^{ère} tranche de la programmation 2015, des subventions d'un montant total de 33 905 €, selon la répartition proposée dans le tableau joint en annexe 1;

APPROUVE

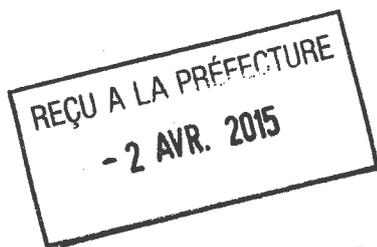
la convention conclue entre la Ville et l'Association Quartier Nord, jointe en annexe 2

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2015, sur le compte 6574 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le • 1 AVR. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

Associations	Objet	R / N	Projets 2015	Autres financements sollicités pour l'ensemble des activités en 2015	BP 2015	Sub. sollicitées en 2015	Rappel sub. 2014	Proposition de sub. 2015 1ère tranche	Observations
ASSOCIATION QUARTIER NORD Local : 9 rue des Poilus à Colmar Siège : Maison des Associations à Colmar 1 responsable ETP (directrice) 2 animateurs salariés en contrats aidés (24h/semaine) 6 bénévoles	Créer, animer et maintenir la vie culturelle du quartier Nord. Favoriser la vie associative. Sensibiliser les enfants à leurs droits et leurs devoirs. Favoriser leur réussite scolaire.	R	CLAS : soutien aux devoirs, jeux éducatifs et bricolage (20 enfants de classes élémentaires). Accueil de loisirs sans hébergement pendant les petites vacances scolaires et le mois de juillet (45 à 55 enfants en juillet), animations ouvertes les mercredis. Animations variées (fête des voisins : 80 personnes, projet jeux en famille : 20 membres, accès à la culture : 30 familles membres). Projet sport pour l'apprentissage des règles et la possibilité de se dépenser de manière saine (8 à 10 enfants). Projet de création d'un journal de l'association.	ETAT (ACSE) : 4 250 € CAF Haut-Rhin : 9 500 € Fonds européens : 22 900 € Emplois aidés : 15 300 € Fonjep : 7 600 €	109 004 €	49 009 €	41 000 €	20 500 €	
AMICA Siège : 7 rue de l'Abbé Lemire à Colmar 110 membres actifs dont 80 Colmariens.	L'AMICA a pour ambition de coopérer avec les autres associations colmariennes afin d'améliorer le quotidien social et matériel des travailleurs italiens émigrés, leurs familles et les français sympathisants. Une attention particulière est donnée aux personnes du 3ème âge. Un local est loué pour permettre des rencontres conviviales régulières, les WE.	R	Repas conviviaux, tous les vendredis soirs et un samedi par mois. Jeux collectifs. Mise à disposition d'une bibliothèque. Cours d'italien débutants et avancés. Voyage culturel à Assise, en Ombrie. En juillet, barbecue à l'étang de pêche "Les Truites de Colmar". Fête de Noël.		63 588 €	6 500 €	4 568 €	2 284 €	Contribution aux loyers

Mairie de Colmar
 Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
 Service animation et Vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point n° 12
 Attribution de subventions aux associations à caractère socio-éducatif
 1ère tranche de programmation 2015
 Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2015

Associations	Objet	R / N	Projets 2015	Autres financements sollicités pour l'ensemble des activités en 2015	BP 2015	Sub. sollicitées en 2015	Rappel sub. 2014	Proposition de sub. 2015 1ère tranche	Observations
AMITIES FRANCO TURQUES Siège : 49 rue du Logelbach à Colmar 215 membres dont 195 Colmariens. 30 bénévoles	L'association a pour objectif d'organiser des activités culturelles, sportives et sociales, afin d'améliorer la cohésion sociale.	R	Participation à la kermesse de printemps. Organisation, si possible, d'une visite de Paris et d'une soirée à thème sur l'histoire d'Istanbul.		26 650 €	5 000 €	4 872 €	2 436 €	Contribution aux loyers
ENTRE AMIES Siège : 25C avenue de Paris à Colmar 30 adhérentes	Lieu convivial d'échanges pour femmes et enfants du quartier Europe.	R	L'association organise des rencontres et participe à la vie sociale du quartier, telles que la fête de quartier et les festivités du Nouvel An. La demande de subvention concerne le paiement du loyer du local dans lequel se déroulent les activités.		8 150 €	6 400 €	4 670 €	2 335 €	Contribution aux loyers

Mairie de Colmar
 Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
 Service animation et vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point n° **A2**
 Attribution de subventions aux associations à caractère socio-éducatif
 1ère tranche de programmation 2015
 Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2015

Associations	Objet	R / N	Projets 2015	Autres financements sollicités pour l'ensemble des activités en 2015	BP 2015	Sub. sollicitées en 2015	Rappel sub. 2014	Proposition de sub. 2015 1ère tranche	Observations
<p>APPONA 68</p> <p>Section de Colmar, 48 rue des Papeteries</p> <p>Pour le département : 8 salariés dont 3 ETP (1 ETP permanent à Colmar)</p>	<p>Les fondements de l'ensemble des actions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reconnaître et promouvoir l'identité culturelle des gens du voyage dans le respect des valeurs mutuelles, - les aider à vivre dans la société en connaissant leurs droits et en les soutenant pour assumer leurs devoirs, - favoriser le vivre ensemble en respectant les spécificités culturelles, - contribuer à satisfaire les besoins fondamentaux et favoriser l'autonomie. 	R	<p>Aide aux devoirs dans la salle multi-activités Espérance.</p> <p>Soutien aux enfants scolarisés par le CNED.</p> <p>Animation de loisirs durant les vacances scolaires sur le quartier de l'Espérance.</p> <p>Organisation d'une sortie chaque été.</p> <p>Accompagnement des jeunes déscolarisés en partenariat avec le CIO et la Mission Générale d'Insertion (MGI) de Colmar.</p> <p>Médiation scolaire dans 9 établissements et 2 établissements d'éducation spécialisée.</p> <p>Actions de soutien à la parentalité pour les enfants de 0 à 6 ans.</p> <p>Atelier de lutte contre l'illettrisme.</p>	<p>Département : 21 565 €</p> <p>Etat : 18 465 €</p> <p>Fonds européens : 7 975 €</p> <p>CAF : 4 500 €</p>	91 505 €	6 100 €	5 100 €	2 550 €	
<p>CAMPUS</p> <p>Centre Théodore Monod 11 rue Gutenberg à Colmar</p> <p>4 salariés dont 1 responsable ETP 1 femme de service 8h 1 salarié en service civique 1 secrétaire à temps partiel</p> <p>membres actifs : 22 bénévoles : 10</p>	<p>Le Centre Théodore Monod, au coeur du quartier Saint Joseph, est un lieu d'éducation populaire, accueillant des jeunes et des associations dans un esprit d'ouverture et respectueux de la laïcité.</p>	R	<p>Mise à disposition des locaux à 25 associations proposant diverses activités (danse, théâtre, culture, formation au BAFA-BAFD, café-débats, lieu d'accueil parents/enfants, cours de français/langues étrangères, accompagnement aux démarches administratives...).</p> <p>Journées de socialisation proposées à des élèves du collège Pfeffel et des lycéens.</p> <p>Formation à la connaissance de la nature et de l'éco-citoyenneté.</p> <p>WE d'animation pour enfants et adolescents issus de la paroisse protestante.</p> <p>Accueil de loisir "séjour nature" pendant les petites vacances scolaires d'enfants de 6 à 12 ans ;</p> <p>3 séjours de vacances pour adolescents et 1 pour enfants.</p> <p>Accueil de stagiaires afin d'acquérir une expérience professionnelle.</p>	<p>Inspection Académique : 7 000€</p> <p>Consistoire : 10 050 €</p> <p>Entraide solidarité protestante : 7 500 €</p> <p>Dons et cotisations : 3 000 €</p> <p>Service civique : 800 €</p>	223 690 €	6 000 €	5 100 €	2 550 €	

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point n° 12
Attribution de subventions aux associations à caractère socio-éducatif
1ère tranche de programmation 2015
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2015

10

Associations	Objet	R / N	Projets 2015	Autres financements sollicités pour l'ensemble des activités en 2015	BP 2015	Sub. sollicitées en 2015	Rappel sub. 2014	Proposition de sub. 2015 1ère tranche	Observations
Mouvement d'Elles Siège : 1 rue de Berlin à Colmar nombre de membres : 80	Favoriser la cohésion sociale au sein des quartiers de la politique' de la ville (QPV) pour l'organisation d'activités socioculturelles. Les publics sont de tous âges.		Ateliers de peinture, de bricolage et de couture. Organisation de repas. Ecrivain public.	DDCSPP : 5 000 €	17 300 €	2 500 €	2 500 €	1 250 €	Contribution aux loyers
			TOTAL GENERAL			81 509 €	67 810 €	33 905 €	

R : reconduction N : nouveau

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point n° 12
Attribution de subventions aux associations à caractère socio-éducatif
1ère tranche de programmation 2015
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 2 AVR. 2015

Nombre de présents : 48

absent : 0

excusée : 1

Point 13 Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

A donné procuration :

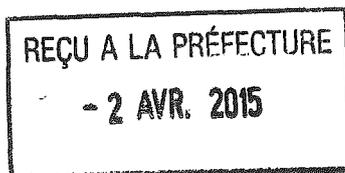
Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 2 avril 2015

**Point N° 13 Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte,
et d'assistance aux personnes âgées**



Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action, à distinguer de la participation financière à la protection des habitations, résulte des 35 nouveaux engagements pris par l'équipe majoritaire.

Cette aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Au titre du 1^{er} trimestre 2015, il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville à 3 personnes.

Le récapitulatif de l'intervention de la Ville se présente comme suit :

Intitulé	Nombre de personnes bénéficiaires	Montant de l'intervention de la Ville
Aide de 120 €	3	360 €
Aide inférieure à 120 €	0	0 €
Total	3	360 €

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 9 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 1 080 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population,
de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité,
émis lors de sa séance du 13 mars 2015
Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré,**

DECIDE

- d'octroyer une aide financière à 3 Colmariens remplissant les conditions précisées ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar Fonction 61 compte 657.4.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Le Maire

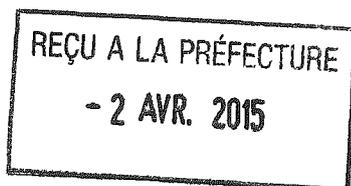


—
Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 AVR. 2015

—
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 48
absent : 0
excusée : 1

Point 14 Opération de requalification du tronçon Est de la « rocade verte » de la rue Schwendi à la rue Saint-Eloi – bilan de la concertation.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

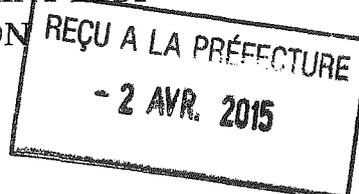
A donné procuration :

Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 2 avril 2015

**POINT N ° 14 OPERATION DE REQUALIFICATION
DU TRONCON EST DE LA « ROCADE VERTE »
DE LA RUE SCHWENDI A LA RUE SAINT ELOI
BILAN DE LA CONCERTATION**



Rapporteur : M. Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

Préambule

Les modalités de la concertation au titre de l'article L.300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, sur le projet de requalification du tronçon Est de la « rocade verte » qui s'étend de la rue Schwendi à la rue Saint Eloi, ont été arrêtées par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 novembre 2014.

Déroulement de la concertation

La consultation du public s'est tenue du 5 au 30 janvier 2015. Une réunion publique a eu lieu le 28 janvier à 18h00 à l'auditorium du Pôle Média Culture Edmond Gerrer.

L'information sur le lieu et les dates de concertation ont été publiées par voie d'affichage en Mairie, sur le site internet de la Ville de Colmar et les réseaux sociaux, par communiqués de presse dans la presse locale, par un article dans le Point Colmarien, par affichage sur les journaux électroniques et par panneaux provisoires positionnés dans l'emprise du projet.

Les riverains du projet ont été informés par courrier déposé dans chaque boîte aux lettres.

Le projet était consultable sur le site internet de la Ville et/ou en mairie (Direction de la Voirie et des Réseaux) chaque vendredi de la période de concertation, ou à une autre date sur rendez-vous.

Les observations ont été recueillies par le biais du site internet de la Ville de Colmar, par courriel à voirie-reseaux@ville.fr, par courrier à l'attention de la Direction de la Voirie et des Réseaux (1, Place de la Mairie 68000 COLMAR) ou sur un registre disponible à la Direction de la Voirie et des Réseaux.

Bilan de la concertation

30 messages par voie électronique, 3 courriers et 5 inscriptions sur le registre ont été communiqués.

24 personnes ont assisté à la réunion publique du 28 janvier 2015.

Avis négatifs

Seules 3 personnes sont défavorables au projet. Les principaux arguments développés portent sur :

- Le peu d'intérêt et le danger pour les cyclistes, vis-à-vis de la circulation, des manœuvres de stationnement ;
- L'absence de problèmes majeurs dans la configuration initiale et de réduction des nuisances sonores depuis l'essai mis en place ;
- Le coût élevé de l'investissement.

Avis positifs

Les avis restants sont favorables au projet, voire le plébiscitent en notant une nette amélioration des conditions de sécurité, notamment pour les piétons et les cyclistes, et la réduction des nuisances depuis l'essai et du cadre de vie.

Propositions d'améliorations

- Certains estiment que la circulation des cyclistes entre la chaussée et les véhicules en stationnement présente un danger et suggèrent de placer cet aménagement entre le trottoir et les places de stationnement ou de prévoir une piste bidirectionnelle côté Ouest.

Réponse apportée :

L'aménagement cyclable projeté est une piste unidirectionnelle de part et d'autre de la chaussée, dont les dimensions respectent les recommandations en vigueur pour ce type de configuration. Elle sera séparée de la voie de circulation par une bordure. Les cyclistes seront donc en sécurité vis-à-vis de la circulation. Un espace tampon situé entre la piste et les places de stationnement permettra de parer à d'éventuelles ouvertures de portières intempestives. Placer cette piste côté trottoir ne résoudra pas ce problème. Par ailleurs, les sorties de garage seraient alors très proches de la piste. Le recul ne serait pas suffisant pour que l'automobiliste détecte la présence du cycliste au risque de créer une collision. Le même véhicule, après avoir franchi la piste se trouverait dessus, en attendant de pouvoir s'insérer dans la circulation.

La piste en bord de chaussée, dans le sens de la circulation, permet également, en cas de manœuvre de stationnement, de libérer la voie de circulation, garantissant ainsi la fluidité du trafic.

Une piste bidirectionnelle ne le permettrait pas. Cette configuration nécessite par ailleurs des emprises importantes aux intersections pour aménager les traversées de chaussée.

- Une personne ne trouve pas d'intérêt au contresens cyclable entre la rue de la Grenouillère et la rue de Turenne. L'association « Cyclistes Associés pour le Droit de Rouler en sécurité » (CADRes) regrette au contraire qu'il ne figure sur l'ensemble de la rue de l'Est.

Réponse apportée :

L'aménagement proposé permet le maillage avec des itinéraires cyclables : la rue de la Grenouillère ou la route de Bâle sont pourvues de bandes cyclables. Par ailleurs,

lorsqu'il n'existe pas d'itinéraire alternatif, il est fortement recommandé d'aménager systématiquement des contresens cyclables sur des voies à sens unique à l'occasion de réaménagement de rues. En l'occurrence, la rue Vauban est un itinéraire alternatif à la rue de l'Est au nord de la rue de la Grenouillère.

- Le CADRes sollicite une différenciation très claire entre les zones de cheminement des différents usagers, une différence de niveau entre le trottoir et la piste, une attention particulière à la gestion des niveaux pour éviter les effets bateau et aux bordures de trottoir non saillantes. Il souhaite également le maintien de la priorité des cyclistes aux intersections.

Réponse apportée :

Ces demandes sont déjà intégrées au projet.

- Le CADRes soulève une difficulté rue de l'Est à hauteur d'escaliers, nécessitant une interruption ponctuelle de la piste cyclable.

Réponse apportée :

Ce sujet fera l'objet d'une attention particulière lors de la mise au point définitive du projet, auquel le CADRes sera associé.

- Une personne considère que le contresens cyclable peut être une source de danger à l'intersection avec la rue de la Cigogne, considérant que les automobilistes seront davantage attentifs à la circulation automobile venant de droite et suggère de faire perdre la priorité aux cyclistes à cette intersection.

Réponse apportée :

Par souci de cohérence, il convient de traiter toutes les intersections de manière identique. Pour maintenir une circulation fluide des cyclistes, il est préférable de maintenir leur priorité. Pour attirer l'attention des automobilistes à la présence de cyclistes, une signalisation spécifique sera mise en place aux intersections.

- Une personne suggère la création d'une place de stationnement pour personne à mobilité réduite.

Réponse apportée :

Le projet prévoit cette place à hauteur de la placette située à l'angle de la rue Schwendi et de la rue de la Truite. Ailleurs les largeurs disponibles rendent leur création impossible.

- Une personne demande la suppression des places de stationnement le long de la rue Schwendi, entre la rue de la Truite et la rue de l'Abattoir, considérant que ces places rendent les sorties privées et la circulation des cyclistes dangereuses.

Réponse apportée :

Les places ainsi créées viendront compenser la suppression des places existantes situées sur la placette, vouée à un usage exclusivement piétonnier. L'aménagement définitif présentera des caractéristiques meilleures que l'essai actuellement en cours. Il est donc souhaitable de les maintenir dans le projet.

- Une personne demande que les sorties privées soient matérialisées par une bande jaune sur les bordures.

Réponse apportée :

Le Code de la Route prévoit que le stationnement est interdit devant un accès privatif. Le marquage jaune sur les bordures est donc superflu, par ailleurs inesthétique et d'entretien coûteux.

- Une personne suggère la mise en zone 30 de la rue.

Réponse apportée :

Ponctuellement, à hauteur des plateaux surélevés prévus à certaines intersections, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Cependant, le rôle de cette artère justifie que l'on maintienne la vitesse réglementaire à 50 km/h.

- Quelques personnes, notamment à l'occasion de la réunion publique, déplorent que le revêtement des trottoirs soit proposé en pavés, craignant des difficultés de déplacement.

Réponse apportée :

La rocade verte ceinture le centre historique de Colmar et se trouve en limite de son secteur sauvegardé. Il apparaît donc normal qu'à l'occasion de son réaménagement, il soit envisagé d'apporter un véritable cachet à cet axe. Une attention particulière sera apportée cependant au choix des matériaux et à leur mode de pose pour garantir des déplacements sûrs et confortables pour tous.

- Une personne ne souhaite pas de plateau surélevé à hauteur de l'intersection de la rue de l'Est avec la rue de l'Ours, générateur de bruit.

Réponse apportée :

Comme à d'autres intersections sur cet axe, ce carrefour mérite d'être aménagé sous forme de plateau, afin de sécuriser la traversée piétonne, non protégée par un feu, en ralentissant la vitesse des automobilistes.

- A contrario, une personne suggère d'ajouter des ralentisseurs.

Réponse apportée :

Le projet prévoit déjà la création de 3 plateaux surélevés aux principales intersections non soumises au régime des feux.

- Deux personnes sollicitent l'installation de miroirs en face de leur sortie pour améliorer leurs conditions de visibilité.

Réponse apportée :

Ce type d'équipement n'est plus recommandé car il fausse les perceptions de distance et de vitesse et peut donc être au contraire générateur d'accident. Il ne permet pas toujours de percevoir la présence de cycliste. Il est donc préférable de privilégier la vigilance des automobilistes. Par ailleurs, l'aménagement définitif garantira le respect des zones de stationnement et donc de meilleures conditions de visibilité.

Une personne sollicite la prise en compte, au moment des travaux, de l'abaissement de bordures pour une entrée charretière accordée par la Ville.

Réponse apportée :

Cette demande sera prise en compte.

- Une personne demande le déplacement de la place de stationnement projetée, située peu après le virage de la rue St Eloi, pour garantir sa sécurité et celle des usagers lors de ses manœuvres d'entrée et de sortie sur sa propriété.

Réponse apportée :

Cette demande sera prise en compte.

- Deux personnes suggèrent de ne pas prévoir de places de stationnement devant les entrées de bâtiment pour faciliter l'accès aux services de secours ou aux déménagements.

Réponse apportée :

Il n'existe pas d'obligations en la matière. Par ailleurs, cela aurait pour conséquence de supprimer une quantité importante de place de stationnement. Cette demande ne peut donc pas être prise en compte.

- Une personne suggère de prévoir des aires de livraison et de stationnement pour les camions et les autocars qui desservent l'hôtel de la rue St Eloi, qui ont tendance à stationner sur la chaussée, créant ainsi des situations accidentogènes.

Réponse apportée :

Les responsables de l'hôtel ont déjà été sensibilisés à cette problématique et se sont engagés à faire stationner ces véhicules sur la rue des Laboureurs. Un rappel leur sera adressé.

- Des variantes portant sur la végétalisation des aménagements ont été soumises également à la concertation. Malgré quelques craintes de certains vis-à-vis des problèmes de feuilles à l'automne ou d'assombrissement, compte tenu de la nature arbustive des végétaux envisagés, et pour apporter un gain manifeste en matière de cadre de vie et d'aspect du site, il est proposé de retenir les variantes qui prévoient leur intégration sous forme de bacs.

Lors de la réunion publique, certaines des questions précédentes ont également été abordées.
De plus :

- Une personne a demandé que les bacs plantés soient situés devant les entrées piétonnes d'immeubles.

Réponse apportée :

Si ce paramètre supplémentaire devait être pris en compte, il aurait pour conséquence de réduire l'offre de stationnement.

- Une personne a suggéré d'installer un garage à vélo sur la placette qui sera aménagée face aux remparts rue Schwendi.

Réponse apportée :

Des arceaux pourront être installés sur cette zone.

Programmation des travaux

Les travaux d'aménagement seront réalisés sur deux ans, en 2015 et 2016.

En 2015, ils concerneront la rue St Eloi et la rue de l'Est, entre la rue de la Grenouillère et la rue St Eloi.

En 2016, la rue Schwendi et la rue de l'Est, entre la rue de l'Abattoir et la rue de la Grenouillère, seront réaménagées.

En 2015, le planning prévisionnel des travaux s'établit d'avril à octobre selon les phases suivantes :

- A partir du mois d'avril : chemisage du réseau d'assainissement de la rue de l'Est par la Communauté d'Agglomération de Colmar, réalisé sous circulation ;
- A partir du mois de mai : réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable de la rue St Eloi par la Communauté d'Agglomération de Colmar et du réseau électrique par la société VIALIS ;
- A partir du mois de juillet : travaux de voirie, d'éclairage public et d'aménagements paysagers.

Ces deux dernières phases impliqueront des restrictions de circulation :

- Rue St Eloi, la chaussée sera réduite à une voie, mais la circulation sera maintenue ;
- Rue de l'Est, la rue sera barrée à la circulation et une déviation sera mise en place reportant le trafic sur l'avenue d'Alsace.

Parallèlement, les conduites d'adduction d'eau potable et la chaussée de la rue du Nord, entre la rue St Eloi et la rue de Golbéry, seront réhabilitées, à l'instar des travaux réalisés en 2014 sur la rue Golbéry. Ce chantier impliquera également une réduction à 1 voie de circulation sur la rue du Nord.

L'objectif est de rétablir la circulation à la normale sur la rue St Eloi et la rue du Nord pour la rentrée scolaire de septembre. Pour autant des travaux de finition (pavage des trottoirs, éclairage, plantations,...) pourront s'échelonner au-delà. La rue de l'Est restera fermée à la circulation jusqu'en octobre.

Budget

Pour rappel, le montant de l'ensemble de l'opération s'élève à 3 200 000 € TTC, réparti sur les deux années 2015 et 2016, avec des budgets respectivement de 1 500 000 € et 1 700 000 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 12 janvier 2015 et du 9 mars 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation du 12 février 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

APPROUVE

Le bilan de la concertation au titre de l'article L.300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme
Les réponses apportées aux observations formulées lors de la concertation

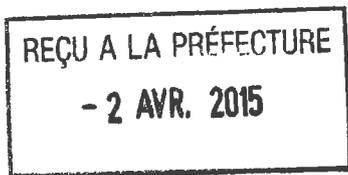
LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 9 AVR. 2015

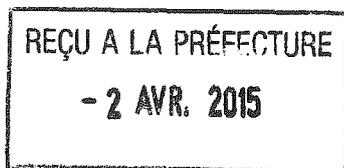
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ



12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 48
absent : 0
excusée : 1

Point 15 Opérations de construction et de réhabilitation complémentaires au programme de rénovation urbaine du Quartier Europe.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 2 avril 2015**

**POINT N°15 OPERATIONS DE CONSTRUCTION
ET DE REHABILITATION COMPLEMENTAIRES AU PROGRAMME
DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER EUROPE**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 2 AVR. 2015

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, 1^{er} Adjoint au Maire

En date des 22 septembre et 20 octobre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Colmar a approuvé l'avenant national n°7 à la convention partenariale conclue avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 1^{er} juin 2006 pour la requalification du quartier Europe.

Opérations d'accompagnement non financées par l'ANRU

En complément des opérations de reconstruction inscrites au sein de l'avenant n°7, la Ville de Colmar entend favoriser davantage la mixité sociale en apportant son soutien financier à la réalisation de 20 logements supplémentaires financés en Prêt Locatif Social (PLS), soulignant sa volonté conjointe avec Pôle Habitat de poursuivre une politique ambitieuse dans ce domaine.

Parallèlement, selon l'accord de principe conclu avec l'ANRU, la Ville participera financièrement à la réhabilitation de 240 logements sociaux implantés rues de Vienne et de Belgrade dont la résidentialisation, assurée par Pôle Habitat et LogiEst, est inscrite au sein de l'avenant n°7.

Les plans de financement des opérations complémentaires de construction et de réhabilitation précédemment citées figurent en annexe de la présente délibération.

Engagement financier

L'engagement financier de la Ville de Colmar pour les opérations d'accompagnement du Programme de Rénovation Urbaine s'élève à un montant de 1 530 000 € dont :

- 150 000 € au titre de la construction des 20 logements PLS supplémentaires ;
- 1 380 000 € au titre de la réhabilitation des 240 logements sociaux sis rues de Vienne et de Belgrade.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 27 octobre 2014,

Vu l'avis des commissions réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La participation financière de la Ville de Colmar aux opérations complémentaires de construction et de réhabilitation, selon les plans de financement annexés à la présente délibération, pour un montant total de 1 530 000 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Le Maire



—
Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 AVR. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 2 AVR. 2015

ANNEXE

PLANS DE FINANCEMENT DES OPERATIONS
 DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION

• Opérations de construction de logements sociaux :

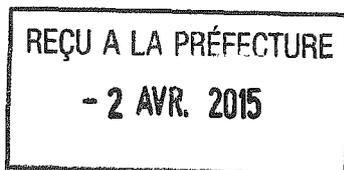
Opération	Type	Nombre de logements	Coût par logement	Coût TTC	Ville		Conseil régional		Pôle Habitat	
écoquartier Amsterdam	PLS	13	150 000	1 950 000	97 500	5%	27 300	1%	1 825 200	94%
avenue de Fribourg	PLS	7	150 000	1 050 000	52 500	5%	14 700	1%	982 800	94%
TOTAL :		20		3 000 000	150 000	5%	42 000	1%	2 808 000	94%

• Opérations de réhabilitation de logements sociaux :
 (Mentionnées au sein de l'avenant n°7 mais non financées par l'ANRU)

Opération	Maître d'ouvrage	Nombre de logements	Coût par logement	Coût TTC	Ville		Conseil Général		Bailleur social	
rues de Vienne et de Belgrade	Pôle Habitat	120	39 500	4 740 000	690 000	14,6%	180 000	3,8%	3 870 000	81,6%
rue de Belgrade	LogiEst	120	39 500	4 740 000	690 000	14,6%	180 000	3,8%	3 870 000	81,6%
TOTAL :		240		9 480 000	1 380 000	14,6%	360 000	3,8%	7 740 000	81,6%

ko

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 48

absent : 0

excusée : 1

Point 16 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 2 avril 2015**



Point N° 16 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE
A DES JEUNES COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1^{er} octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, 257 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de 140 486,60 €.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Onze nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 7 150 €. En définitive, la Ville aura attribué 268 bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de 147 636,60 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 13 mars 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de 7 150 €, est inscrit au budget 2015 sous le chapitre 011 – charges à caractère général, article 6288 – autres services extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant pour l'implémentation et tout document relatif à cette délibération.

Colmar, le 1 AVR. 2015



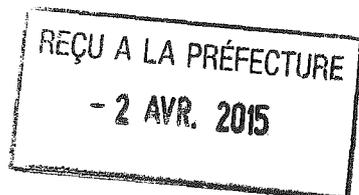
(Signature)

LE MAIRE

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 48
absent : 0
excusée : 1

Point 17 Transaction immobilière : échange de parcelles rue du Rhin, rue de la Lauch, rue du Général Guy Schlessler.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 2 avril 2015**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 2 AVR. 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2015

**Point N° 13 TRANSACTION IMMOBILIERE : ECHANGE DE PARCELLES RUE
DU RHIN - RUE DE LA LAUCH / RUE DU GENERAL GUY SCHLESSER**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

La Ville de Colmar et Colmar Habitat souhaitent réaliser l'échange des parcelles suivantes:

- cession par Colmar Habitat d'une surface d'environ 93ca à détacher de la parcelle cadastrée sous section VR n°46, sise rue du Rhin et rue de la Lauch (alignement),
- rétrocession par la Ville de Colmar d'une surface issue du Domaine Public d'environ 3a74ca, sise rue du Général Guy SCHLESSER. Cette placette devra être maintenue en espace naturel et permettre ainsi à l'office de réaménager le secteur dont il est propriétaire.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- la cession envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, le présent déclassement du Domaine Public est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),
- les procès-verbaux d'arpentage seront réalisés par nos soins,
- l'échange se fera sans soulte s'agissant d'une régularisation foncière pour la surface cédée par Colmar Habitat tandis que la surface du Domaine Public cédée par la Ville de Colmar avait été acquise gratuitement de l'office à la suite d'un permis de construire,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 9 mars 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

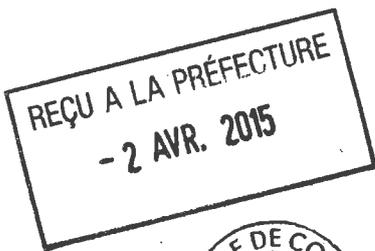
DECIDE

- d'acquérir la surface décrite ci-dessus, sise rue du Rhin et rue de la Lauch, propriété de Colmar Habitat en vue de son incorporation dans le Domaine Public, aux conditions susvisées,
- de prononcer le déclassement du Domaine Public de la surface d'environ 3a74ca, sise rue du Général Guy SCHLESSER pour l'incorporer dans le domaine privé de la Ville de Colmar,
- puis de céder cette surface à Colmar Habitat ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but aux conditions susvisées

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



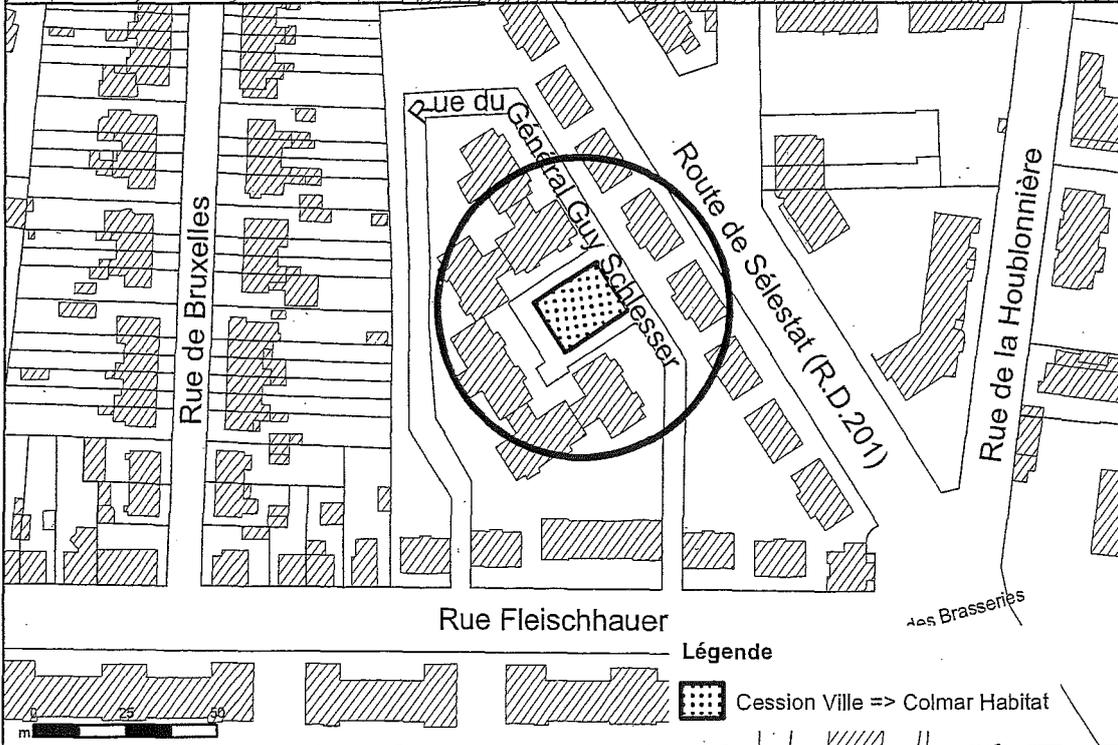
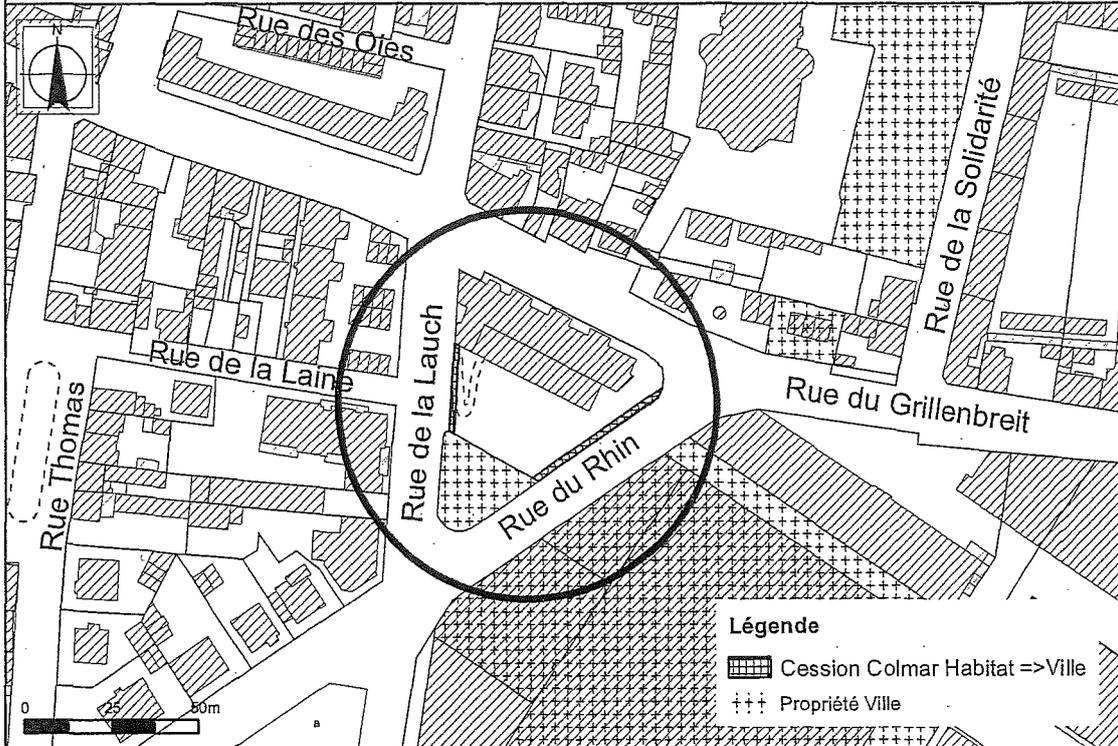
—
Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 AVR. 2015

—
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
 Direction de l'Urbanisme
 des Projets d'Ensemble et
 de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n° 13
 - TRANSACTION IMMOBILIERE -
 ECHANGE DE PARCELLES
 RUE DU RHIN RUE DE LA LAUCH / RUE DU GENERAL GUY SCHLESSER
 Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2015

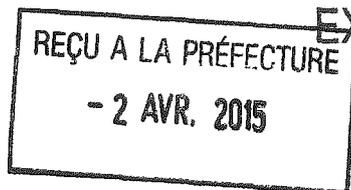


Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar

Copyright © : CAC - Reproduction interdite
 sigtopo@agglo-colmar.fr

Date d'Impression: 13/02/2015
 Ref: Y:\Projets\2015\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CMVR46&DP.mxd

KB



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 48
absent : 0
excusée : 1

Point 18 Transactions immobilières – acquisition et échange de parcelles voie dite « Steinernkreuz-weg ».

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 2 avril 2015

**Point N° 18 TRANSACTIONS IMMOBILIERES
ACQUISITION ET ECHANGE DE PARCELLES
VOIE DITE « STEINERNKREUZ-WEG »**

RAPPORTEUR : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Aux fins d'alignement de la voie dite « Steinernkreuz-Weg », la Ville de Colmar a obtenu l'accord des propriétaires pour réaliser les transactions immobilières suivantes :

- I. La SARL ARMINDO HABITAT cède ses parcelles cadastrées sous section PI n°184 (47ca) et n°186 (53ca), sises au lieudit « Beim Steinern Kreuz ».

Les modalités liées à cette transaction sont les suivantes :

- le prix est celui pratiqué habituellement pour ce type de transactions, soit 1800€ (1 800€/are),
- les parcelles seront incorporées dans le domaine public,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire.

- II. La SCI LES ATTQUES échange les parcelles suivantes :

- la SCI cède sa parcelle cadastrée sous section PI n°189 (2a08ca), sise au lieudit « Beim Steinernkreuz », incluse dans la voie publique.
- la Ville de Colmar cède une surface d'environ 72ca à détacher de sa parcelle cadastrée sous section PI n°69, sise au lieudit « Beim Steinern-Kreuz », pour permettre à la SCI d'élargir la voie d'accès au programme qu'elle réalise le long de la voie dite « Steinernkreuz-Weg ».

Les modalités liées à cet échange sont les suivantes :

- le prix de la parcelle cédée par la SCI est celui pratiqué habituellement pour ce type de transactions, soit 3 744€ (1 800€/are),
- le prix de la parcelle cédée par la Ville de Colmar, compatible avec l'estimation de France Domaine, est d'environ 15 408€ (21 400€/are). Il en résultera une soulte au profit de la Ville de Colmar d'environ 11 664€,
- la parcelle cédée par la SCI sera incorporée dans le domaine public,
- le procès-verbal d'arpentage de la parcelle cédée par la Ville de Colmar sera réalisé par nos soins,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 9 mars 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré

DECIDE

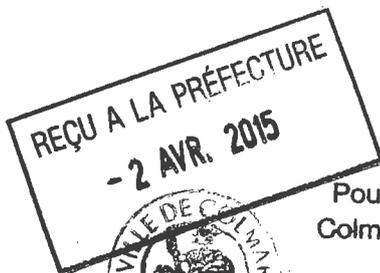
d'acquérir les parcelles cadastrées PI n°184 (47ca) et n°186 (53ca), sises au lieudit « Beim Steinern Kreuz », propriétés de la SARL ARMINDO HABITAT, aux conditions susvisées.

d'échanger la parcelle cadastrée sous section PI n°189 (2a08ca), sise au lieudit « Beim Steinernkreuz », propriété de la SCI LES ATTIQUES, et la surface d'environ 72ca à détacher de la parcelle cadastrée sous section PI n°69, sise au lieudit « Beim Steinern-Kreuz », propriété de la Ville de Colmar, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions.

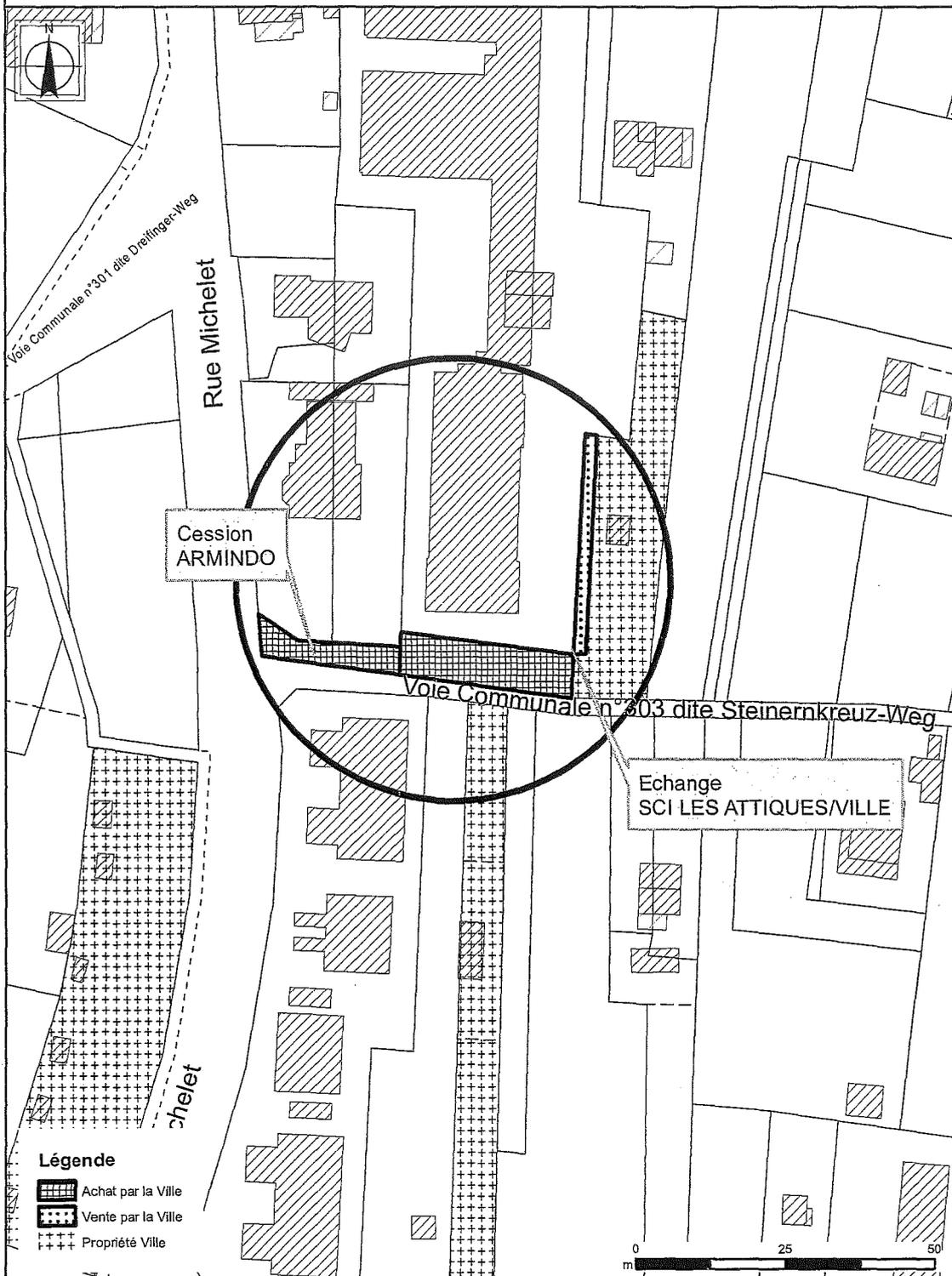
Le Maire



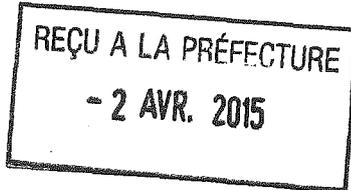
Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 AVR. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Nombre de présents : 48
absent : 0
excusée : 1

Point 19 Transaction immobilière – acquisition de parcelles le long des berges de l'III.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 2 avril 2015**

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 2 AVR. 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2015

**Point N° 18 TRANSACTION IMMOBILIERE : ACQUISITION DE PARCELLES LE
LONG DES BERGES DE L'ILL**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

La Ville de Colmar, propriétaire adjacent, souhaite acquérir un terrain situé en bordure de la voie communale n°404, le long des berges de l'Ill, d'une surface d'environ 9a30ca à détacher des parcelles cadastrées sous section IN n°47 et n°48, appartenant à COLMAR HABITAT. La partie restante sera acquise par le Syndicat Mixte de l'Ill.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par nos soins et les frais seront partagés avec le syndicat mixte de l'Ill,
- le prix est conforme à l'estimation de France Domaine de 300€ l'are, soit environ 2790€,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 9 mars 2015,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

d'acquérir la surface décrite ci-dessus, le long des berges de l'Ill, propriété de COLMAR HABITAT, en vue de son incorporation dans le Domaine Public, aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

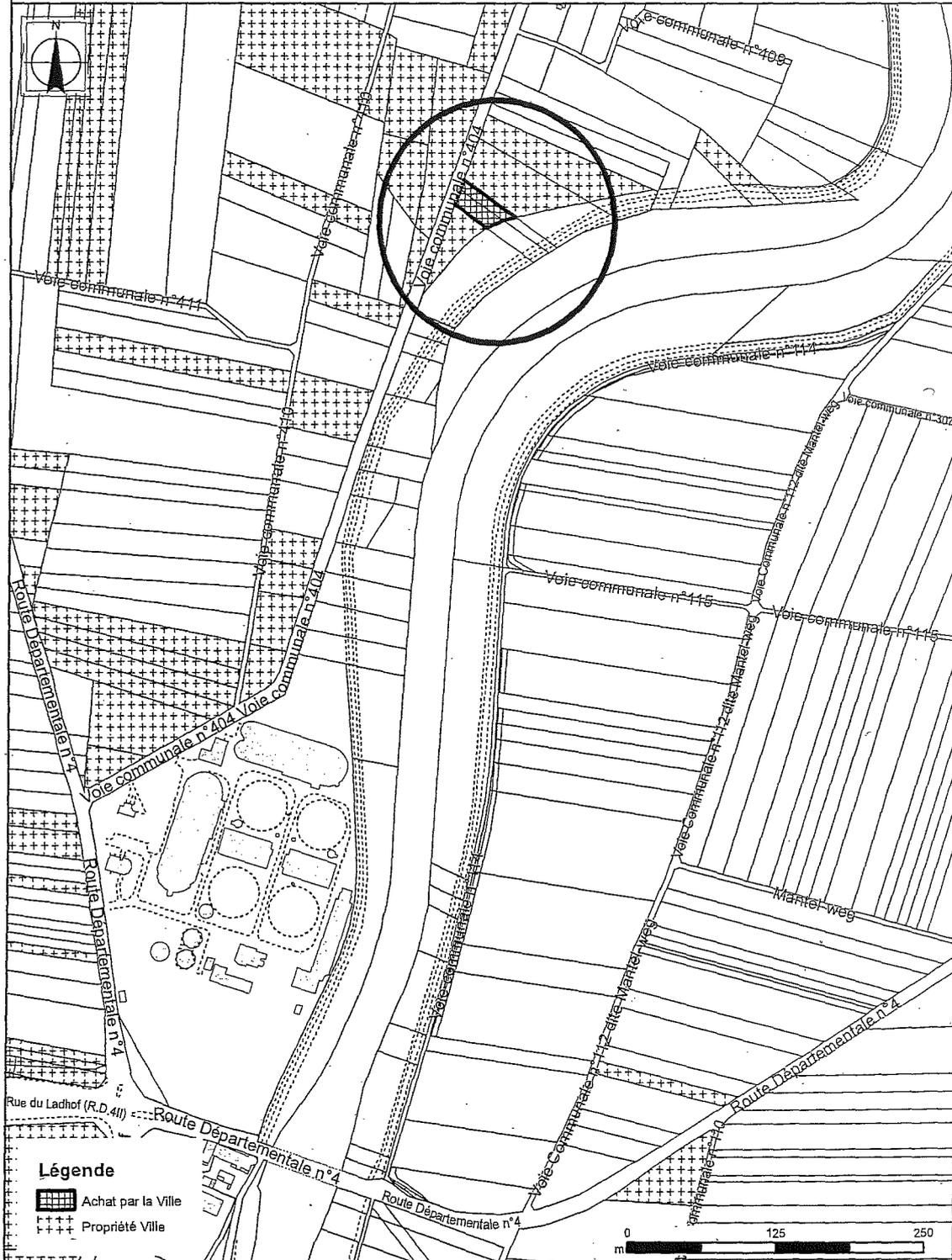
Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 AVR. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ



B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 2 AVR. 2015

Nombre de présents : 48
absent : 0
excusée : 1

Point 20 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

Nombre de voix pour : 48
contre : 0
abstention : 1

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 2 avril 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 2 AVR. 2015

**POINT N°20 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR
POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL
D'UN VELO NEUF PAR FOYER**

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel, selon les modalités suivantes :

- Pour toute acquisition d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 100€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 100€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 100 €.

Cette action résulte des 53 engagements initiaux (60 depuis mars 2014) pris par l'équipe majoritaire. Depuis le lundi 07 avril 2008, chaque foyer colmarien muni de pièces justificatives peut se déplacer en Mairie pour pouvoir bénéficier de cette mesure.

Il convient dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers inscrits sur la liste ci-annexée.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans les états des années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et janvier et février 2015.

En outre depuis septembre 2009, la Ville enrichit cette mesure en permettant à chaque bénéficiaire de profiter à titre gratuit d'un gravage qui permet d'identifier le vélo récemment acheté.

Tout habitant de Colmar a également la faculté de disposer de cette prestation moyennant le règlement de 5.- € par vélo gravé.

Concernant l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique instituée par délibération du 27 juin 2011, il a été décidé à compter du 1^{er} janvier 2013, par délibération en date du 17 décembre 2012 :

- De porter l'aide de 150 € à 200 € à tout foyer colmarien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer
- De porter l'aide de 50 € à 100 € à tout foyer colmarien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel.

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2014, il a été décidé :

- Pour toute acquisition d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fera dans la limite du coût de l'achat
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120 € TTC, la Ville de Colmar attribuera une aide forfaitaire de 120 € TTC

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2014 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>27/01/2014</u>	105 dont 7 vélos électriques	10 800,40
<u>16/04/2014</u>	286 dont 7 vélos électriques	28 839,40
<u>26/05/2014</u>	168 dont 4 vélos électriques	17 288,44
<u>30/06/2014</u>	62 dont 1 vélo électrique	6 851,58
<u>22/09/2014</u>	376 dont 19 vélos électriques	44 635,20
<u>20/10/2014</u>	109 dont 4 vélos électriques	12 934,91
<u>17/11/2014</u>	134 dont 12 vélos électriques	15 899,49
<u>15/12/2014</u>	48 dont 1 vélo électrique	5 604,80
<u>TOTAL en 2014</u>	1288 dont 55 vélos électriques	142 854,22

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2015 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>26/01/2015</u>	72 dont 5 vélos électriques	8 678,72
<u>23/02/2015</u>	41	4 774,95
<u>30/03/2015</u>	83 dont 5 vélos électriques	9 909,60
<u>Total en 2015</u>	196 dont 10 vélos électriques	23 363,27

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2015:

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2015</u>	16420 dont 132 vélos électriques	1 655 261,36

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

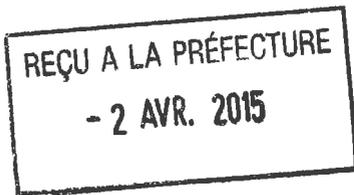
Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement du 5 juin 2014,
Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 AVR. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 2 AVR. 2015

Nombre de présents : 48
absent : 0
excusée : 1

Point 21 Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 2 avril 2015**

**POINT N° 22...: ARBRE SYMBOLIQUE
(UN ARBRE OU CHEQUES CADEAUX OU OUVERTURE D'UN LIVRET D'EPARGNE
POUR UNE NAISSANCE)**

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 2 AVR. 2015

Rapporteur : Madame Cécile SIFFERT, Adjointe au Maire.

La Ville de Colmar souhaitait marquer chaque naissance de nouveaux Colmariens (environ 900 par an) par un geste symbolique.

Ce souhait s'est traduit par la mise en place par vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 :

- par la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le prénom de l'enfant, ou
- par la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privatifs familiaux : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier pour un montant équivalent à 75 euros, ou
- par une aide financière pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant de 75 euros auprès de l'établissement bancaire du choix des parents. Ce versement sera effectué par la Ville de Colmar, via la Trésorerie Principale Municipale, ou
- par l'octroi de 5 bons d'achats de 15 euros à valoir dans les magasins de puériculture et vêtements pour enfants, à travers les chèques cadeaux de la Fédération des Commerçants de Colmar.

Depuis le 1^{er} octobre 2008, les parents de chaque nouveau Colmarien, résidant à Colmar, reçoivent, lors de la déclaration de naissance, un formulaire précisant ces alternatives. Puis ils se déplacent au Service des Espaces Verts munis des pièces justificatives pour bénéficier selon leur choix de l'une de ces options, dans un délai de 2 mois après la naissance.

Cette opération est étendue aux couples adoptant un enfant, avec effet du 1^{er} janvier 2010. La date officielle de l'adoption pourra être considérée comme la date de naissance.

Cette mesure, anciennement nommée "Un arbre, un prénom ou une prime à la naissance", est reconduite par l'équipe majoritaire.

Nombre de bénéficiaires au	OPTIONS CHOISIES				
	Plantation d'alignement	Arbre jardin privatif	Chèques cadeaux	Virement sur livret	
02/02/2009	2	3	20	20	
20/04/2009	3	1	26	31	
29/06/2009	1	2	34	38	
14/09/2009	2	0	40	51	
23/11/2009	5	4	54	52	
22/03/2010	5	1	50	60	
28/06/2010	5	4	52	59	
20/09/2010	5	1	58	60	
22/11/2010	3	2	44	42	
31/01/2011	5	0	44	48	
21/03/2011	4	0	29	35	
27/06/2011	1	0	52	47	
19/09/2011	4	1	54	50	
19/12/2011	4	3	49	54	
19/03/2012	7	4	30	45	
09/07/2012	2	2	67	57	
24/09/2012	3	0	43	59	
17/12/2012	6	2	56	49	
25/03/2013	7	2	55	53	
08/07/2013	5	2	44	41	
21/10/2013	12	2	69	75	
27/01/2014	5	3	77	50	
26/05/2014	2	2	99	82	
20/10/2014	9	0	99	84	
15/12/2014	7	0	38	47	
30/03/2015	6	1	52	50	
TOTAL	120	42	1335	1339	2836

T
O
T
A
L

Il convient dans le cadre de ce dispositif, de prendre une délibération nominative pour attribuer aux bénéficiaires les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne selon listes annexées.

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération depuis le 01.10.2008 s'élèvent à **211 916.- €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

DIT

Que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2015

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 2 AVR. 2015

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 AVR. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 48
absent : 0
excusée : 1

Point 22 Reprise des terrains communs au cimetière municipal – terrains communs attribués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2004.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 2 avril 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 2 AVR. 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Affaires Civiles, Juridiques
et de la Commande Publique

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2015

**Point N°22 REPRISE DES TERRAINS COMMUNS AU CIMETIERE MUNICIPAL
TERRAINS COMMUNS ATTRIBUES ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 2004**

Rapporteur : M. Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

L'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes sont tenues de mettre à disposition des emplacements destinés à l'inhumation gratuite des défunts, bénéficiant du droit d'être inhumés dans leur cimetière.

A Colmar, ces emplacements individuels sont accordés pour une durée de 10 ans. A l'expiration de ce délai, l'administration municipale peut ordonner la reprise des terrains communs.

Les familles auront la possibilité de faire enlever les objets, signes et monuments funéraires existant sur l'emplacement, dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication de la décision de reprise, faute de quoi il pourra être procédé d'office à leur enlèvement. Dans ce même délai, les familles pourront demander le transfert du ou des corps dans une autre sépulture, ou louer l'emplacement, selon la durée et le tarif en vigueur.

Les trois mois révolus, conformément à l'article R. 2223-20 – alinéa 2 – du CGCT, les restes mortels des personnes inhumées seront ensuite exhumés puis ré-inhumés dans l'ossuaire municipal.

Cette procédure permet aux collectivités de disposer d'emplacements libres pour pourvoir aux funérailles conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Il convient donc cette année, de reprendre les terrains communs qui ont été attribués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2004.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré

APPROUVE

la reprise des terrains communs attribués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2004 figurant sur l'état annexé à la présente délibération.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 AVR. 2015

Le Maire,

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Liste des terrains communs arrivés à expiration en 2014

durée	n° concession	date de début	date de fin	secteur - partie	ligne	n° de la tombe
10 ans	10325	06/06/2004	05/06/2014	OUEST-V	09	003
10 ans	10327	18/09/2004	17/09/2014	OUEST-V	09	005
10 ans	29659	30/09/2004	29/09/2014	OUEST-V	09	006
10 ans	31003	11/10/2004	10/10/2014	OUEST-V	09	007
10 ans	10334	20/10/2004	19/10/2014	OUEST-V	09	010
10 ans	10335	21/10/2004	20/10/2014	OUEST-V	09	011
10 ans	10336	21/10/2004	20/10/2014	OUEST-V	09	012
10 ans	10338	12/11/2004	11/11/2014	OUEST-V	09	014
10 ans	10339	20/11/2004	19/11/2014	OUEST-V	09	015
10 ans	10340	06/12/2004	05/12/2014	OUEST-V	09	016
10 ans	10364	28/01/2004	27/01/2014	OUEST-V	10	003
10 ans	10367	07/02/2004	06/02/2014	OUEST-V	10	005
10 ans	10372	11/02/2004	10/02/2014	OUEST-V	10	007
10 ans	10373	11/02/2004	10/02/2014	OUEST-V	10	008
10 ans	10376	20/02/2004	19/02/2014	OUEST-V	10	010
10 ans	10377	05/03/2004	04/03/2014	OUEST-V	10	011
10 ans	10378	24/03/2004	23/03/2014	OUEST-V	10	012
10 ans	10380	22/04/2004	21/04/2014	OUEST-V	10	014
10 ans	10381	12/01/2004	11/01/2014	OUEST-V	10	015
10 ans	30463	13/04/2004	12/04/2014	OUEST-V	10	016
10 ans	29660	09/01/2004	08/01/2014	OUEST-V	10	017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 2 AVR. 2015

Nombre de présents : 48
absent : 0
excusée : 1

Point 23 Modalités de recours à l'emprunt et de gestion active de la dette – définition de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal.

Présents :

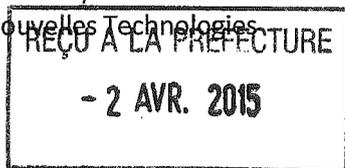
Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 2 avril 2015**



Point N° 23 - MODALITES DE RECOURS A L'EMPRUNT ET DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE

Définition de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Matthieu JAEGY

La circulaire interministérielle du 25 juin 2010 appelle l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales, et rappelle l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Régulièrement, lors de l'approbation du Budget Primitif et des Comptes Administratifs, le Conseil avait été informé des modalités mises en œuvre en matière d'emprunts comme des conditions financières obtenues auprès des banques.

L'ensemble des décisions prises et des actes commis par le Maire dans ce domaine se situe dans le cadre des décisions prises par le Conseil Municipal et des délégations de pouvoir octroyées à la suite des élections municipales de mars 2014, et l'installation de l'assemblée communale.

Aujourd'hui, d'une façon globale, il est proposé au conseil municipal de préciser et d'approuver les modalités de recours à l'emprunt et de gestion active de la dette. Il faut noter que le rapport examiné par le Conseil Municipal le 23 février 2015 a déjà rappelé la situation de la Ville de Colmar en matière d'endettement. Ce rapport constitue ainsi une synthèse.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

VU la délibération du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire et plus précisément son point 3 portant sur la réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à leur gestion, et son point 20 portant sur la réalisation des lignes de trésorerie ;

VU la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n°IOCB1015077C) ;

VU la « Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales » dont le 5^{ème} engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette ;

Le Conseil Municipal rappelle sa définition de la politique d'endettement :

→ Caractéristiques de la dette au 31 décembre 2014

L'encours global de la dette s'élève à 70 203 662 € et se ventile comme suit :

Indice sous-jacent / structure	Nombre de contrats	Encours au 31/12/2014(1)	% de l'encours
1/A	43	69 365 431 €	98,81 %
1/B	2	533 333 €	0,76 %
2/E	1	304 898 €	0,43 %

(1) stock de la dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles
A noter que les données pour 2014 sont issues du CA provisoire.

Il ressort de ce tableau que la dette à taux fixe ou à taux variable représente 98,81 % de l'encours global de la dette, sécurisant ainsi la dette de la Ville. Le détail des contrats est annexé au budget primitif ainsi qu'au compte administratif de chaque exercice budgétaire.

La gestion de la dette et de la trésorerie nécessite une certaine réactivité pour saisir les opportunités de marché. Aussi, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire a délégué aux fins de contracter :

1. DES PRODUITS DE FINANCEMENT

Si la Ville de Colmar souhaite recourir à des produits de financement, l'évolution des taux doit être limitée. Aussi, le Conseil Municipal décide de déterminer le profil de sa dette comme suit :

- Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, et plus précisément le point 3, la **réalisation des emprunts devra se limiter à 10 millions d'euros par emprunt.**
- Les nouveaux financements respecteront les recommandations de la charte Gissler et se **limiteront aux produits les plus simples et donc les moins risqués**, en excluant les catégories 3 à 5 et C à E (comme déjà précisé dans le rapport d'information sur la dette présenté lors du Conseil Municipal du 23 février 2015).

INDICES SOUS-JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

- Ils seront **libellés en euros**, avec possibilité de différé d'amortissement et/ou d'intérêts.
- Ces produits seront des **emprunts classiques** (taux fixe ou variable) et/ou des emprunts à **barrière sur EURIBOR** ou encore des **emprunts obligataires** :
 - leur durée ne pourra excéder 30 ans ;
 - les index de référence des contrats d'emprunt pourront être :
 - o EONIA et ses dérivés (T4M, TAG, TAM) / EURIBOR / livret A / inflation / LEP / TMO / TME / OAT.

Des commissions ou primes pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

- Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la **mise en concurrence** d'au moins deux établissements spécialisés.

2. DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

- Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Colmar pourra recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier, de figer ou de garantir un taux.

- Caractéristiques essentielles des contrats

Le Conseil Municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de **recourir à des opérations de couverture des risques de taux** qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Le Conseil Municipal autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur les exercices à venir et qui seront inscrits en section d'investissement au budget primitif ou en décision modificative.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les **index de référence** des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- EONIA et ses dérivés (T4M, TAG, TAM) / EURIBOR / livret A / inflation / inflation européenne et française / LEP / TMO / TME / OAT

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la **mise en concurrence** d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

3. DES PRODUITS DE REAMENAGEMENT DE L'ENCOURS EXISTANT

Dans un souci d'optimisation de sa gestion de la dette, la Ville de Colmar pourrait être amenée à **procéder au remboursement anticipé d'emprunts en cours ou à recourir à des produits de refinancement, en substitution des contrats existants** ; ces produits porteront exclusivement sur

- les contrats classés 1-A, 2-A ou 4-A
- les contrats classés 1-B ou 2-B
- le contrat classé 2-E

Le **montant du prêt de refinancement** ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû, augmenté des indemnités contractuelles. La **durée des produits de refinancement** ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmenté si besoin au maximum de 5 ans.

4. DES PRODUITS DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire et l'autorise à souscrire pour les besoins de trésorerie de la Ville des lignes de trésorerie pour **un montant maximum de 10 000 000 €**.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être :

- EONIA et ses dérivés (TAM, TAG, T4M) / EURIBOR / taux fixe

Des frais et commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Se référant à sa décision du 29 mars 2014, le Conseil Municipal autorise le Maire, ou son représentant, dans les conditions ci-avant définies à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée si nécessaire ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation.

Plus spécifiquement, en matière de réaménagement de la dette, le Conseil Municipal autorise le Maire, ou son représentant à :

- passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- allonger la durée du prêt ;
- modifier la périodicité et le profil d'amortissement ;
- modifier la marge appliquée ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité, émis lors de sa séance du 13 mars 2015

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies

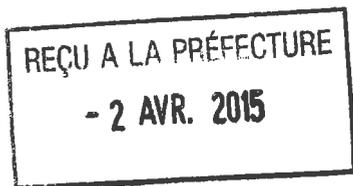
Après avoir délibéré

DECIDE

d'approuver les modalités de mise en œuvre de la délégation de pouvoir de Monsieur le Maire en matière d'emprunts, d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts et autres opérations, aux conditions exposées ci-dessus, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT.

DIT

que cette délégation est valable pour la durée du mandat, que le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et des produits de financements contractés, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.



LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 AVR. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 2 AVR. 2015

Nombre de présents : 48
absent : 0
excusée : 1

Point 24 Transfert de garantie au profit d'Habitats de Haute Alsace (anciennement « Office Public de l'Habitat du Haut-Rhin »), pour un prêt dont le capital restant dû au 2 mai 2015 s'élèvera à 1 335 613,38 €, suite à un compactage de sept prêts auprès de la Banque Postale pour un total de 7 722 000 €.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 2 avril 2015**



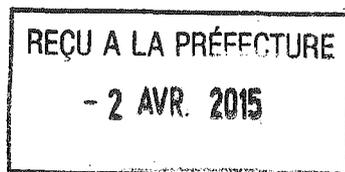
POINT N° 24 - TRANSFERT DE GARANTIE AU PROFIT D'HABITATS DE HAUTE-ALSACE

(anciennement « Office Public de l'Habitat du Haut-Rhin »),

POUR UN PRET DONT LE CAPITAL RESTANT DÛ AU 02/05/2015

S'ELEVERA A 1 335 613,38 €, SUITE A UN COMPACTAGE DE SEPT PRETS

AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR UN TOTAL DE 7 722 000 €



Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire.

Habitats de Haute Alsace, anciennement « Office Public de l'Habitat du Haut-Rhin » (ci-après dénommé « l'emprunteur »), a contracté en 2003 un prêt PLS (prêt locatif social n° MIN984466), d'un montant de 1 720 000 €, indexé sur le taux du livret A majoré d'une marge de 1,6 %, auprès de Dexia Crédit Local. Ce prêt a financé la construction de 24 logements rue de la Houblonnière à Colmar. A la demande de l'emprunteur, la Ville de Colmar (ci-après dénommée « le garant ») a apporté sa garantie à hauteur de 100 % à cet emprunt.

Dans le contexte de baisse des taux actuelle, l'emprunteur a lancé un appel d'offre pour renégocier ce prêt, ainsi que 6 autres prêts PLS. La Banque Postale Crédit Entreprises a fait la meilleure offre en taux fixe. Cette offre émise le 13/02/2015 (cf. annexe 1) prévoit de regrouper les 7 prêts PLS en un seul. A la suite de cette opération, le montant du prêt contracté auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises est de 7 722 000 €, à un taux fixe de 1,79 %, et pour une durée de 20 ans et 1 mois.

Cette opération de rachat d'encours et de compactage implique de renouveler la garantie au profit de La Banque Postale Crédit Entreprises et de modifier la quotité garantie. Ainsi, la quotité garantie par le Garant ne sera plus de 100 % mais de 17,296 %.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU l'offre de financement de La Banque Postale Crédit Entreprises du 13/02/2015 et acceptée par l'emprunteur ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 17,296 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et La Banque Postale Crédit Entreprises.

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : déclaration du Garant

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale Crédit Entreprises au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que La Banque Postale Crédit Entreprises ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 5 : durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt.

ARTICLE 6 : publication de la garantie

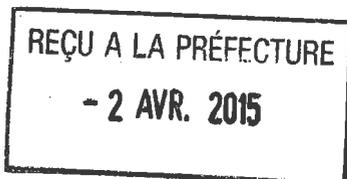
Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité, émis lors de sa séance du 13 mars 2015,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies,



Après avoir délibéré

APPROUVE

Les conditions de ce compactage tel que énumérées dans les articles 1 à 6 évoqués ci-dessus, soit le regroupement de sept prêts pour un montant total de 7 722 000 €, et notamment un prêt garanti par la Ville de Colmar, contracté à l'origine auprès de Dexia Crédit Local, dont le capital restant dû au 02/05/2015 s'élèvera à 1 335 613,38 €.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville de Colmar, le contrat de compactage qui sera passé entre la Banque Postale Crédit Entreprises et Habitats de Haute-Alsace, ainsi qu'à signer la convention de garantie communale entre la Ville de Colmar et Habitats de Haute Alsace, et, d'une manière générale, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 AVR. 2015

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'U' or similar character.

Le Maire,

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

CONVENTION

entre

la **VILLE DE COLMAR**, représentée par son Maire, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015,

et

HABITATS DE HAUTE-ALSACE,

représenté par son Directeur Général, Monsieur Bernard OTTER, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'Administration du 28 juin 2005,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la **VILLE DE COLMAR** a garanti le paiement des intérêts et le remboursement du capital, pour un emprunt, soit un prêt *PLS (prêt locatif social)* d'un montant initial de 1 720 000 € (n° MIN984466), indexé sur le taux du livret A majoré d'une marge de 1,6 %, qu'**HABITATS DE HAUTE- ALSACE** avait contracté en 2003 auprès de DEXIA Crédit Local, en vue du financement de l'opération de construction de 24 logements rue de la Houblonnière à Colmar.

Le capital restant dû de ce prêt s'élèvera à 1 335 613,38 € au 02/05/2015.

La **VILLE DE COLMAR** avait garanti ce prêt à hauteur de 100 %.

Dans le contexte de baisse des taux actuelle, l'emprunteur a lancé un appel d'offre pour renégocier ce prêt, ainsi que 6 autres prêts PLS. La Banque Postale Crédit Entreprises a fait la meilleure offre en taux fixe. Cette offre émise le 13/02/2015 (cf. annexe 1 jointe), prévoit de regrouper les 7 prêts PLS en un seul. A la suite de cette opération, le montant du prêt contracté auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises sera de 7 722 000 €, à un taux fixe de 1,79 %, et pour une durée de 20 ans et 1 mois.

HABITATS DE HAUTE-ALSACE sollicite la **VILLE DE COLMAR** afin de procéder au transfert de la garantie de ce prêt initialement contracté auprès de DEXIA Crédit Local, vers le nouveau prêt de La Banque Postale Crédit Entreprises, suite au compactage de prêts.

Par conséquent, la Ville de Colmar accorde sa garantie à hauteur de 17,296 % du nouveau prêt de La Banque Postale, d'un montant global de 7 722 000 €, au lieu et place des 100 % initialement accordé sur l'ancien prêt DEXIA Crédit Local de 1 720 000 € (n° MIN984466).

Article 2 – Obligations de la VILLE DE COLMAR :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si **HABITATS DE HAUTE-ALSACE** ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la **VILLE DE COLMAR** se substituera à elle et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de HABITATS DE HAUTE ALSACE :

1) Il remboursera à la **VILLE DE COLMAR**, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Il communiquera à la **VILLE DE COLMAR** tout projet de réaménagement, de renégociation de prêt, ou de transfert de prêt vers une autre banque, du ou des emprunts visés dans la présente convention.

Article 4 – Modalités de contrôle :

La **VILLE DE COLMAR** pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par **HABITATS DE HAUTE-ALSACE**, une fois par an, par un agent désigné par le Maire.

HABITATS DE HAUTE-ALSACE devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Il adressera à la **VILLE DE COLMAR** annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout réaménagement, renégociation de prêt, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable du Conseil Municipal de la Ville de Colmar, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 6 – contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

FAIT A COLMAR, le
en quatre exemplaires

Pour le MAIRE
de la Ville de COLMAR

L'Adjoint Délégué

Matthieu JAEGY

Le

Pour HABITATS DE HAUTE-ALSACE

Le Directeur Général

Bernard OTTER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 48
absent : 0
excusée : 1

Point 25 Transparence financière des partenaires bancaires et financiers.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

A donné procuration :

Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 2 avril 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 2 AVR. 2015

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2015

POINT N° 25 : TRANSPARENCE FINANCIERE DES PARTENAIRES BANCAIRES ET FINANCIERS

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Matthieu JAEGY

Depuis juin 2010, 19 Régions, dont l'Alsace, ont adopté une délibération sur la transparence financière des partenaires bancaires et financiers. En décembre 2012, la Ville de Colmar s'était également associée à la démarche en délibérant en faveur d'un dispositif visant à s'assurer que ses partenaires financiers soient des acteurs responsables et à prévenir le risque de blanchiment d'argent auquel la Ville pourrait être exposée.

Avec leurs délibérations, les collectivités ont montré la voie et la loi bancaire du 26 juillet 2013 est venue consacrer ce souci de transparence. A compter de l'exercice 2015, les établissements bancaires et financiers sont désormais dans l'obligation de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque Etat ou territoire. Ces informations concernent plus particulièrement la liste des filiales, le produit net bancaire et le chiffre d'affaires, les effectifs, le bénéfice avant impôt, le montant des impôts sur les bénéfices et les subventions publiques reçues.

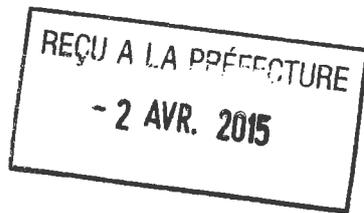
L'accès à l'information étant aujourd'hui garanti par la loi, il s'agit de préciser les conditions de mise en œuvre de la délibération prise le 17 décembre 2012 par le Conseil Municipal, de manière à garantir l'exploitation des données transmises par les établissements bancaires. La Ville souhaite ainsi sécuriser ses emprunts dans le cadre des possibilités conférées par la loi et renforcer son engagement contre toute suspicion de fraude, blanchiment et corruption.

1 – Les modalités de consultation des établissements bancaires et financiers

Les établissements bancaires montreront une pleine transparence en transmettant les informations ci-après ou en indiquant où les trouver pour consultation, sur :

- la situation de l'établissement bancaire, ou celle des entités dans lesquelles il possède une participation majoritaire au regard des Etats ou territoires non coopératifs¹ : *Botswana, Guatemala, Niue, Brunei, Iles Marshall, Iles Vierges britanniques, Montserrat, Nauru* (arrêté du 17 janvier 2014).
- la présentation des procédures mises en œuvre pour lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale ;
- la présentation des outils pour favoriser l'investissement socialement et écologiquement responsable.

¹ Une liste de ces Etats est définie par arrêté ministériel chaque année au 1^{er} janvier, en application de l'article 238-0 A du code général des impôts.



MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2015

La Ville prendra ensuite ces éléments en compte dans la procédure de sélection des partenaires financiers, ce qui lui permettra de sécuriser ses emprunts et de les protéger du risque inhérent aux fonds alternatifs établis dans les paradis fiscaux.

2 – Obligations d'information par ses partenaires bancaires et financiers

Conformément à l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier modifié par la loi du 26 juillet 2013, la Ville demandera aux établissements avec lesquels elle aura contracté de présenter annuellement, l'application de ces dispositions réglementaires et législatives, dans le détail prévu.

3 – Communication des informations transmises par les partenaires bancaires et financiers

Les éléments transmis par les partenaires bancaires et financiers de la Ville seront tenus à disposition des élus pour permettre leur consultation.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable des Commissions Réunies,
après avoir délibéré,**

DECIDE

de confirmer les règles de transparence dans les relations établies par la Ville avec les établissements bancaires, les établissements candidats devant avoir satisfait aux obligations prévues à l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier,

d'ajouter ces nouvelles modalités dans le cahier des charges de la consultation des établissements bancaires au titre de ses emprunts et lignes de trésorerie,

de demander aux établissements bancaires partenaires de produire chaque année les éléments listés à l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 1 AVR. 2015

Président du Conseil municipal

ADOPTÉ

60